SOMMAIRE

INTRODUCTION

PARTIE I – LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

A – Le contexte international P. 5

B – Le contexte national P. 6

II – BREF ETAT DES LIEUX DES FINANCES LOCALES

A – Au niveau du fonctionnement P. 9

B – Au niveau de l'investissement P. 11

III –LES DIFFÉRENTES LOIS DE FINANCES

A- Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 P. 13

B- Le projet de loi de finances 2024 P. 14

PARTIE II – LES ORIENTATIONS 2024-2026 DES BUDGETS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

I – LES HYPOTHESES EN FONCTIONNEMENT

A – Les hypothèses relatives aux dépenses P. 24

B- Les hypothèses relatives aux recettes P. 28

II – LES HYPOTHESES EN INVESTISSEMENT

A – Les hypothèses relatives aux dépenses P. 32

B – Les hypothèses relatives aux recettes P. 36

III – EVOLUTION DES RATIOS FINANCIERS

IV – PRESENTATION DES ENJEUX SUR LES BUDGETS ANNEXES

A – Le budget annexe transports P. 41

B- Les budgets annexes de zones d'activité économique P. 42

C- Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement P. 46

D- Le budget annexe du marché d'intérêt national (MIN) P. 47

V – ANALYSE DE LA STRUCTURE DE LA DETTE CONSOLIDEE

INTRODUCTION

Après avoir arrêté les principales lignes directrices financières du mandat lors du débat d'orientations budgétaires 2021, après avoir conclu un pacte financier et fiscal avec ses communes membres en fin d'année 2021, après avoir mené à bien la fusion et la révision statutaire au 1er janvier 2022, l'Agglomération d'Agen aborde les deux dernières années pleines du mandat 2020-2026 dans de bonnes conditions financières, conformément à la feuille de route qu'elle s'était fixée, avec un niveau d'investissement élevé et un encours de dette conséquent mais soutenable grâce à une épargne brute solide.

Malgré un environnement macro-économique complexe et incertain, marqué notamment par des hausses de coûts importantes constatées à plusieurs niveaux (contexte inflationniste, fluides, taux d'intérêt, point d'indice de la fonction publique…) et qui n'étaient pas anticipées dans la prospective de début de mandat, la prospective actualisée présentée ci-après est résolument tournée vers la réalisation du programme d'investissement ambitieux décidé en début de mandat.

Dans ce contexte, cette prospective se veut à la fois prudente et préservatrice des équilibres financiers de l'Agglomération, en ce sens qu'elle ménage des marges de manœuvre :

- au niveau des ratios financiers qui n'atteignent pas les valeurs limites,
- au niveau de certains leviers, principalement fiscaux (foncier bâti, TEOM, Versement mobilité…), qui sont identifiés mais non actionnés pour l'instant.

L'année 2023 était clairement identifiée comme une année charnière, à la fois exercice budgétaire marqué par une inflation record, et pic d'investissement avec les travaux de construction du pont et du barreau de Camélat. Les projections d'atterrissage de l'exercice 2023 laissent à penser que l'Agglomération aura réussi à passer ce cap et qu'elle est en capacité de poursuivre la réalisation de son programme d'investissement.

Partant de ce constat, il vous est proposé comme orientations budgétaires un ensemble construit à partir de deux choix politiques majeurs :

- **premièrement, la stabilité fiscale jusqu'à fin 2025**

Ceci implique ni hausse des taux existants, ni instauration de nouvelle taxe. Il s'agit d'un marqueur fort dans un contexte où plusieurs collectivités ont eu recours au levier fiscal pour financer leurs investissements en matière de transition écologique (notamment instauration d'une taxe GEMAPI) ou couvrir les surcoûts induits par la fiscalité environnementale de l'Etat (par exemple hausse induite de la TEOM par la hausse de la TGAP décidée par l'Etat).

- **deuxièmement, la priorité donnée sur les années 2024-2026 à la transition écologique**

En effet, la période à venir verra les projets d'investissement de l'Agglomération principalement axés sur la transition écologique avec l'an II de la « révolution des poubelles », la poursuite et le renforcement du PEEPS (+2M€ par an sur 3 ans à partir de 2025 consacrés à l'éclairage photovoltaïque) et la mise en œuvre de plusieurs actions en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (en particulier PAPI du Bruihlois).

PARTIE I

LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux directeurs semblent toutefois avoir atteint leur plafond. L'Europe et la France n'échappent pas à cette tendance générale.

A – Le contexte international

Ralentissement de l'inflation
La hausse des prix de l'énergie était le principal moteur de l'inflation avant même la guerre en Ukraine. La pression s'est intensifiée à la suite de ce conflit qui a contraint l'Europe à rechercher des approvisionnements alternatifs en gaz. A ce jour, les prix de gros continuent leur baisse amorcée en raison de l'affaiblissement de la demande mondiale. Les prix restent toutefois élevés par rapport aux normes historiques, surtout en Europe.
La hausse de l'inflation s'est propagée en 2023 au-delà de l'énergie, la hausse des prix alimentaires frappant particulièrement les consommateurs les moins aisés. Toutefois, l'inflation alimentaire montre depuis plusieurs mois des signes de ralentissement.

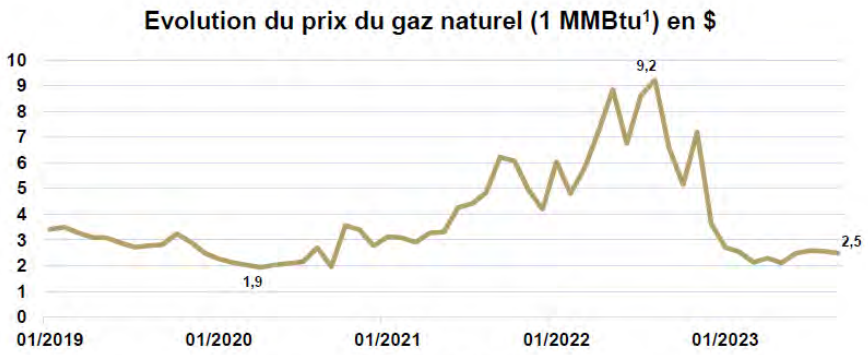

Source : Macro Trends

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance économique au niveau mondial.

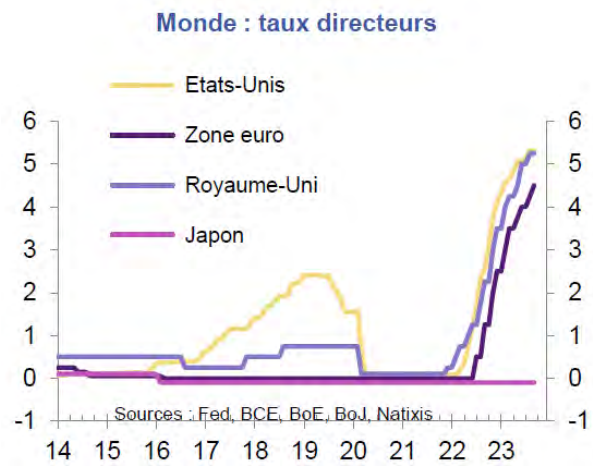

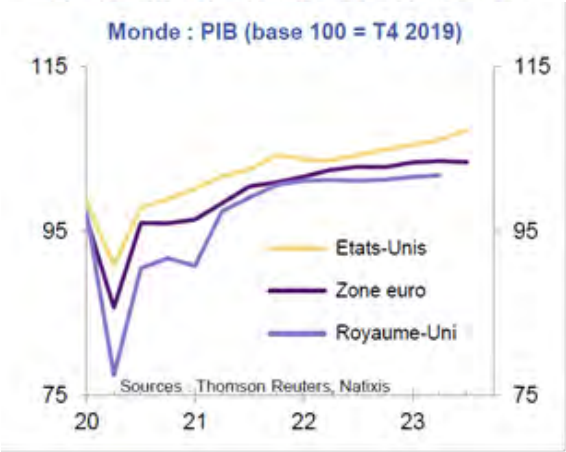

Selon les prévisions du FMI, la croissance mondiale va ralentir, passant de 3,5 % en 2021 à 3,0 % en 2022 et 2,9 % en 2023, soit bien moins que la moyenne historique (2000–2019) de 3,8 %. Dans les pays avancés, on attend un ralentissement, la croissance passant de 2,6 % en 2022 à 1,5 % en 2023 puis à 1,4 % en 2024 alors que les effets du durcissement de la politique monétaire commencent à se faire sentir. L'inflation mondiale devrait régulièrement reculer de 6,9 % en 2023 à 5,8 % en 2024.

Zone Euro : la dynamique de déflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre 2022, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre 2023. Au deuxième semestre 2023, la croissance économique européenne reste atone face à un climat des affaires qui se stabilise et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. Le cycle de déflation amorcé début 2023 devrait se poursuivre pour atteindre +5,8% sur l'ensemble de l'année.

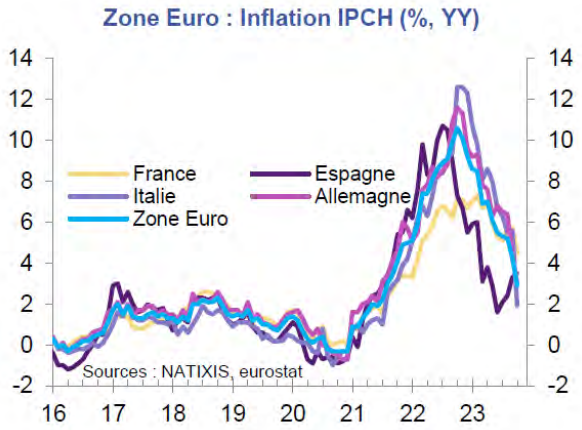

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, les établissements bancaires prévoient une première baisse des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été 2024, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements, auxquelles s'ajouterait un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

B – Le contexte national

Ralentissement de la dynamique de croissance attendu
La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, selon l'OFCE (Observatoire Français des Conjonctures Economiques), soit un peu moins que le 1% prévu par le gouvernement. En 2024, elle pourrait rebondir entre 0,9% (estimation Banque de France) et 1,2% (estimation OCDE et Commission européenne), en dessous des prévisions sur lesquelles est bâti le projet de loi de finances 2024 (1,4%). Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche plombée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022.
Poursuite du ralentissement de l'inflation
A l'instar des autres économies développées, le processus de déflation est engagé en France. Sur le 3ème trimestre 2023, l'inflation a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au second trimestre et +7% au 1er trimestre.
Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes au niveau du marché pétrolier pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la déflation sans pour autant en inverser la tendance.

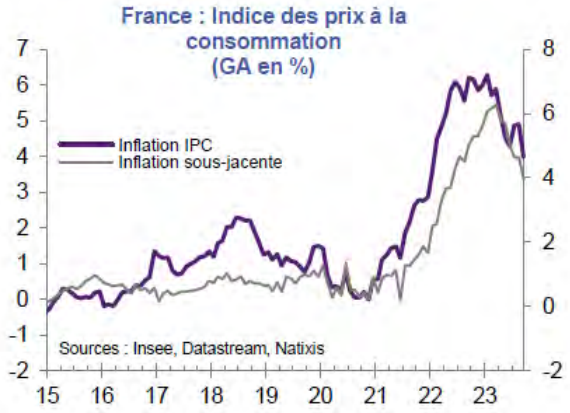

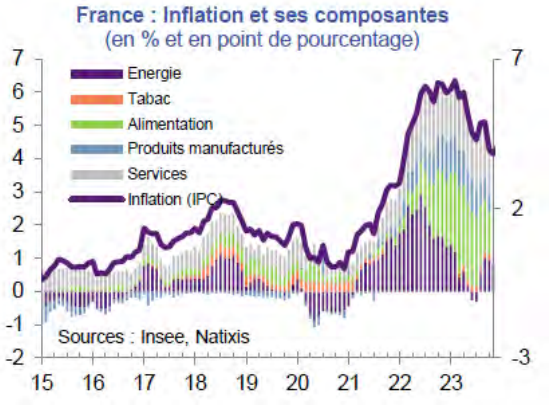

Les perspectives d'emploi restent favorables
En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et à l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

Au second trimestre 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté pour atteindre 7,2% de la population active, après 7,1% au 1er trimestre.
A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Budget public : le rétablissement des finances publiques sera lent
En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé, puis a légèrement diminué au second trimestre.
D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'euros des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'euros en 2024. La hausse des rémunérations dans la fonction publique et le financement de la transition énergétique contribuent toutefois au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

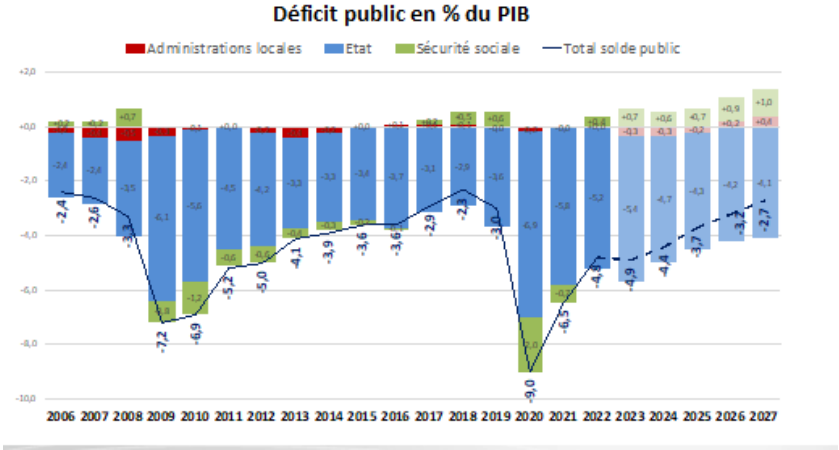

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au 1er trimestre 2023, il était en hausse à 112,5%. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne (60%). Par ailleurs, le rythme proposé par la France est plus lent que celui des autres grands pays de la zone euro. La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont donc à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable. D'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

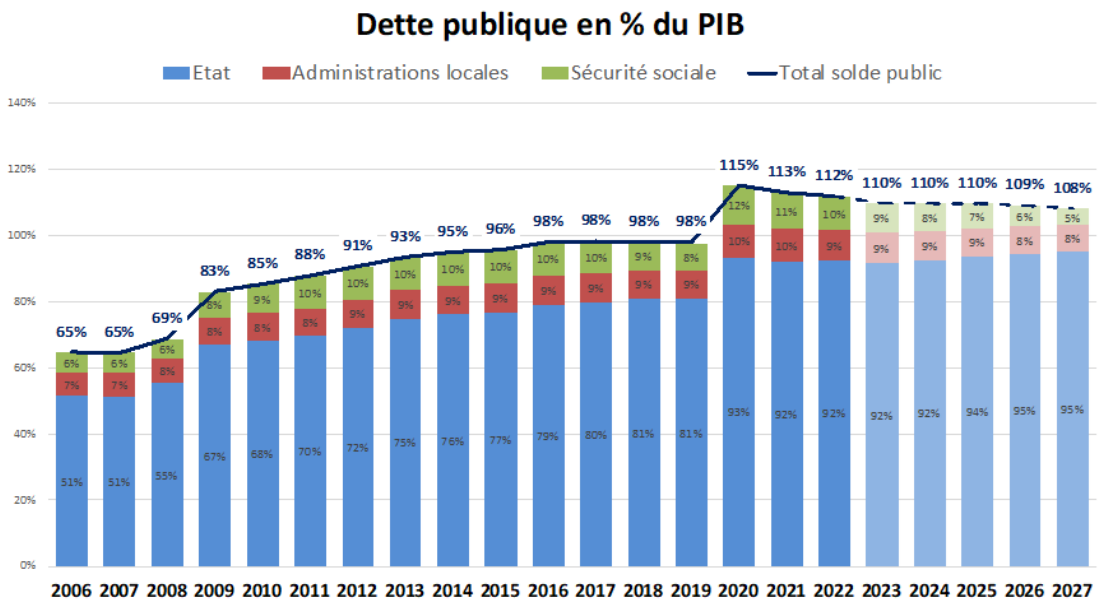

C – La politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE)

La BCE a relevé ses taux directeurs, le 14 septembre dernier, de 0,25 point, effectuant une dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro depuis août 2022 (dont 7 augmentations ont eu lieu en 2023).

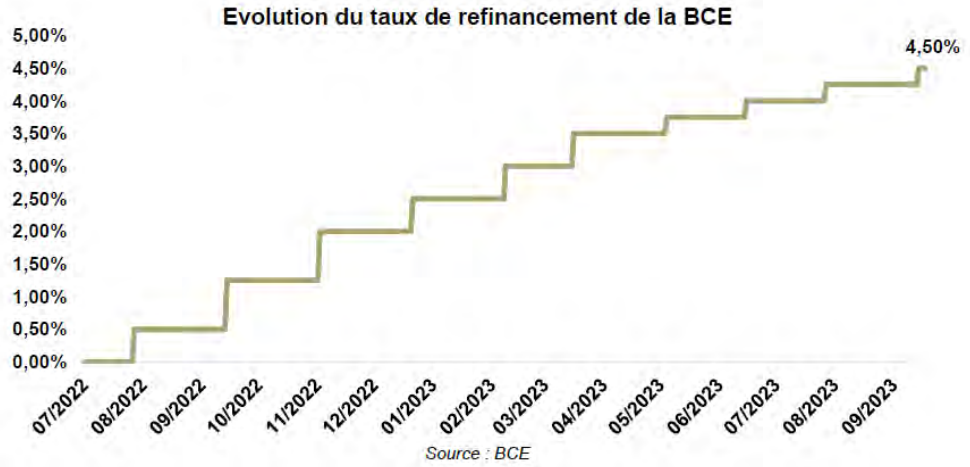

Les économistes pensent que les principales banques centrales approchent de la fin de leurs hausses de taux puisque l'inflation est en baisse et que la croissance ralentit sous la pression de la hausse des coûts d'emprunt.

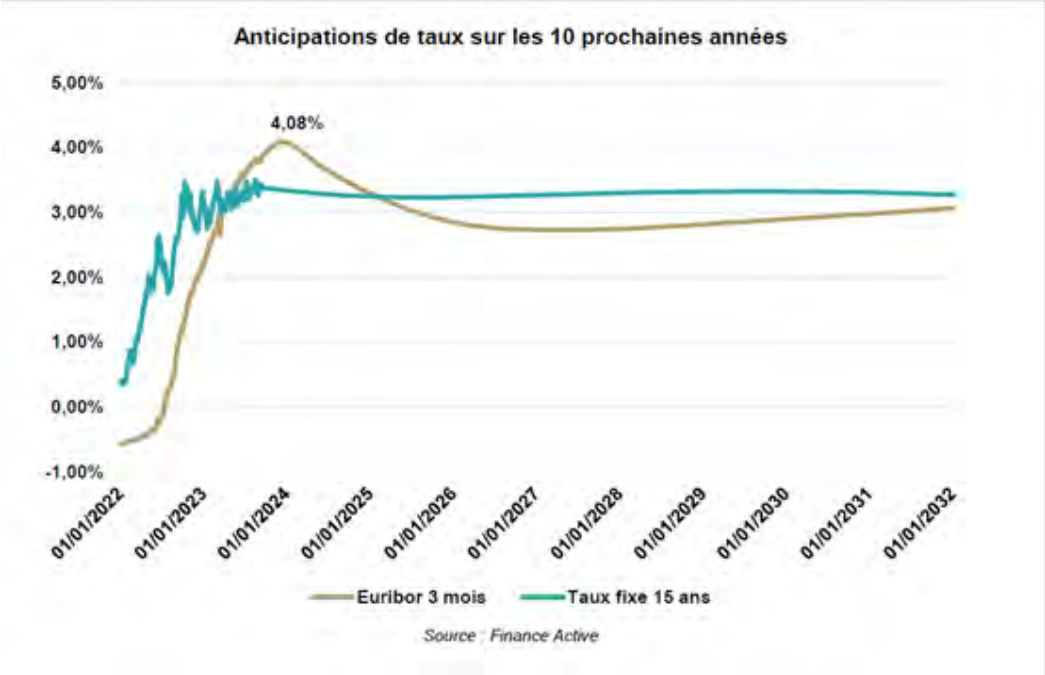

II – <u>BREF ETAT DES LIEUX DES FINANCES LOCALES</u>

Afin de mieux appréhender les résultats de notre agglomération, il est intéressant de la situer par rapport aux résultats du bloc communal (communes et EPCI) à partir des données de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGPL) pour 2022.
La situation des finances locales a été marquée, en 2022, par un retour à une croissance soutenue des dépenses des collectivités locales dans un contexte de forte inflation.

A – Au niveau du fonctionnement

<u>Les recettes de fonctionnement</u> du bloc communal ont augmenté en 2022 de 6,7% pour les Groupements à fiscalité propre (GFP) comme l'Agglomération d'Agen, et de 5,3% pour les communes.

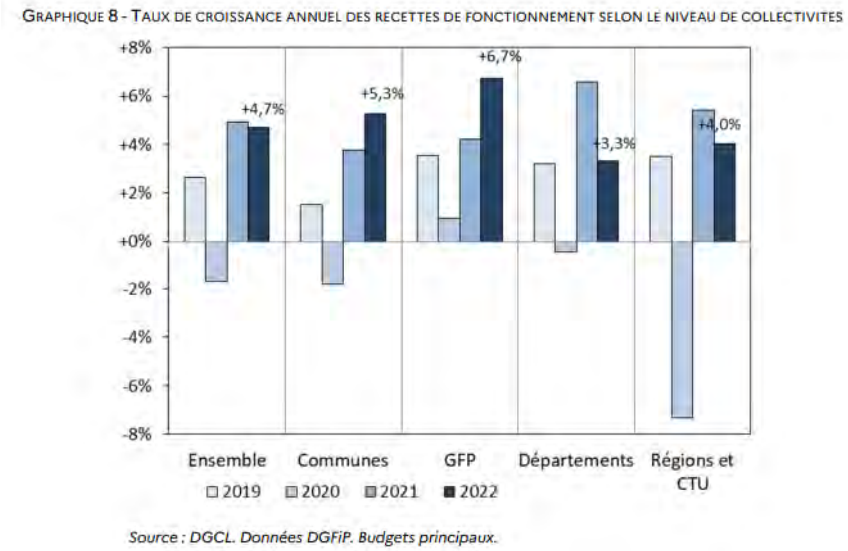

Parmi elles, les impôts et taxes (nets des reversements aux communes) progressent de + 8,8 %. Parmi ces impôts et taxes, les impôts directs locaux (nets des reversements) augmentent de + 9,5 % et les impôts indirects de + 8,5 %. Au sein de ces impôts indirects, on retrouve la fraction du produit net de la TVA qui vient, pour les EPCI, compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les

résidences principales. Le deuxième poste le plus important des recettes de fonctionnement, à savoir les concours de l'Etat, est stable avec + 0,2 %.

GRAPHIQUE 16 – LES DIFFERENTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES GFP

Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion - budgets principaux.

<u>Les dépenses de fonctionnement</u> du bloc communal ont augmenté de 5,4% pour les GFP et de 5,8% pour les communes (soit plus que la moyenne de l'ensemble des collectivités).

GRAPHIQUE 2 - TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITE

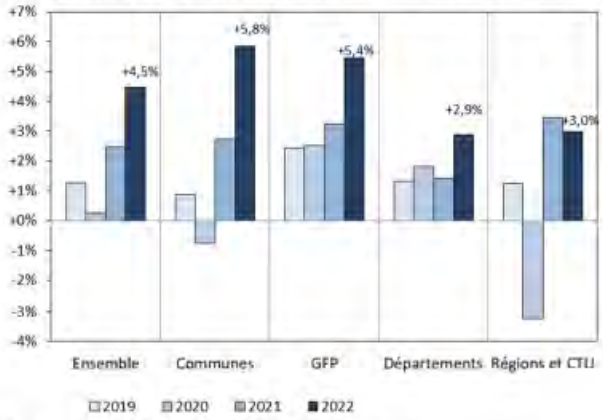

Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

Pour les GFP, les frais de personnel augmentent en moyenne de 6,7%, les achats et charges externes (dont énergie) de 6,2% alors que les dépenses d'intervention augmentent moins sensiblement (+ 4%).

GRAPHIQUE 14 – LES DIFFERENTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GFP

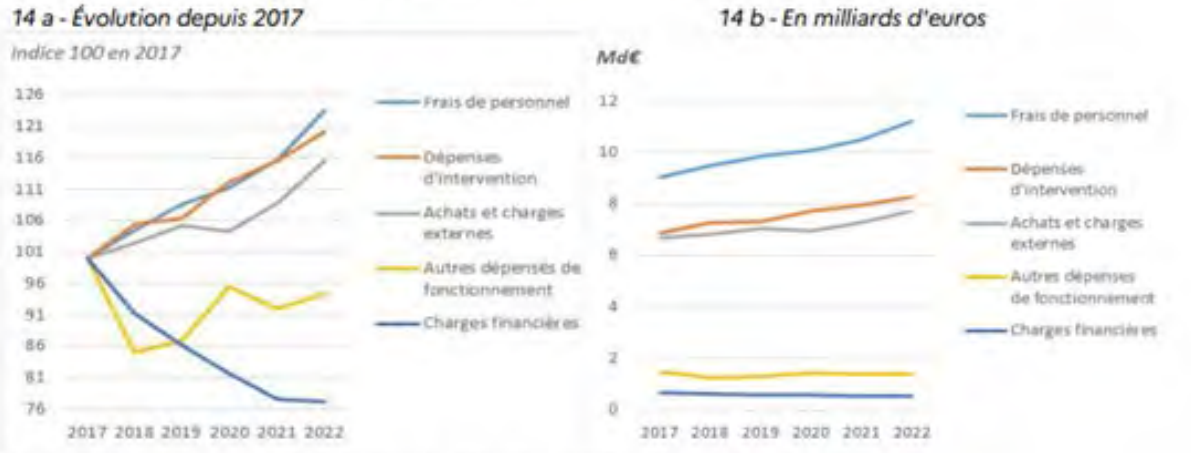

Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux.

Malgré l'accroissement rapide des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute poursuit sa progression pour les EPCI, les recettes de fonctionnement étant plus dynamiques.

GRAPHIQUE 11 - TAUX D'EPARGNE BRUTE SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITE (EPARGNE BRUTE / RECETTES DE FONCTIONNEMENT)

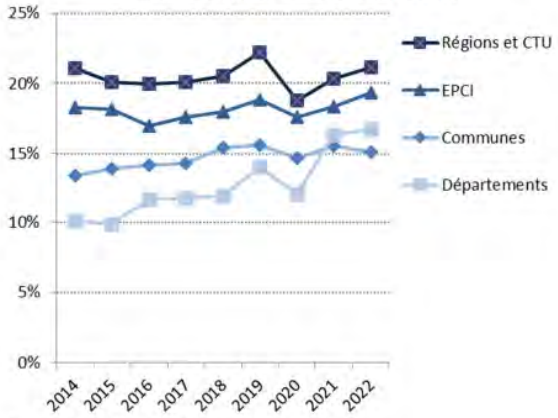

Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

B – Au niveau de l'investissement

Les <u>dépenses d'investissement</u> du bloc communal sont à nouveau en hausse en 2022 (+ 7,6 % pour les GFP) mais cette augmentation est à nuancer compte tenu des effets prix en 2022. En effet, en déduisant l'effet prix, l'augmentation est de moindre ampleur même si l'effet rattrapage après deux années impactées par la crise sanitaire est réel.

Comme en 2021, <u>les recettes d'investissement</u> ont augmenté moins vite que les dépenses en 2022 avec une hausse de + 3,9 %. Elles ont surtout été portées par les subventions reçues et par les autres dotations que le FCTVA (+ 5,8 %), en particulier pour les groupements de communes (+ 9,8 %).

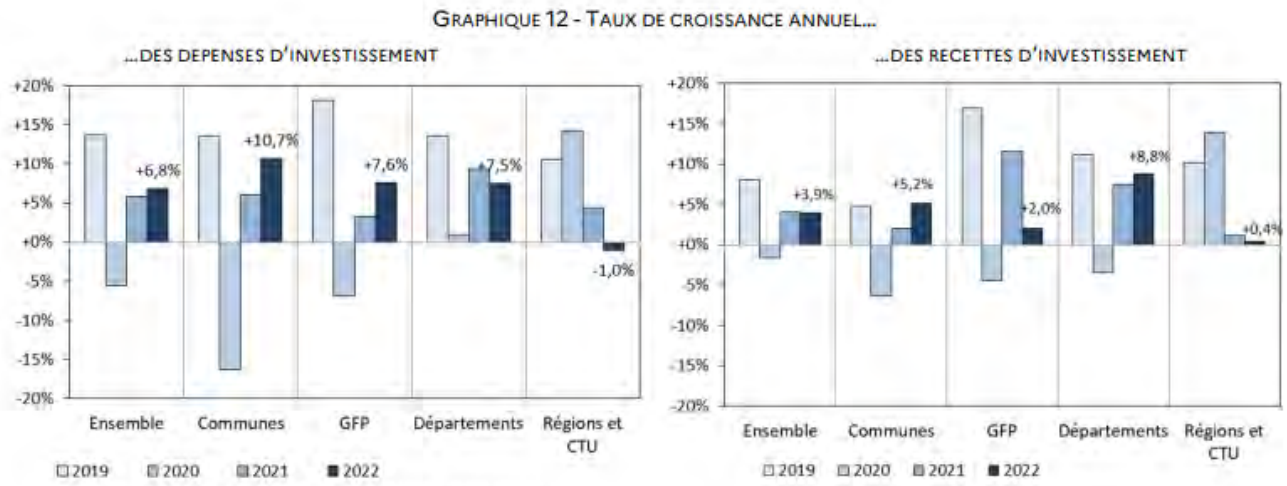

Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

Le volume des emprunts contractés par les collectivités locales en 2022 a légèrement augmenté (+1,4%), après une forte baisse en 2021. Le stock de dette a augmenté pour la troisième année consécutive (+1% après +1,7% en 2021 et +3,3% en 2020). Malgré cette augmentation du stock de dette, l'amélioration de l'épargne brute entraîne une réduction de la capacité de désendettement des collectivités locales (encours de dette au 31/12 / épargne brute), qui a diminué de - 0,2 an.

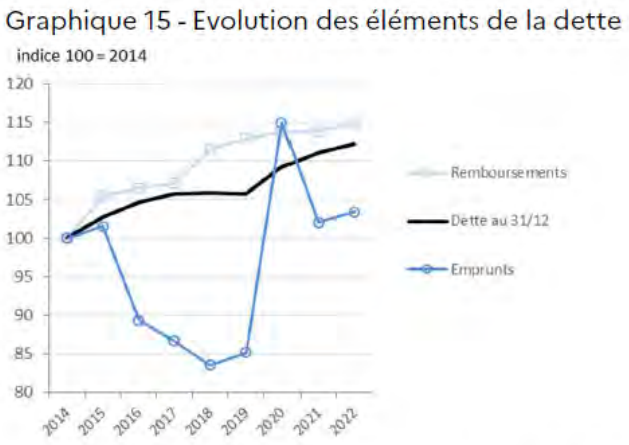

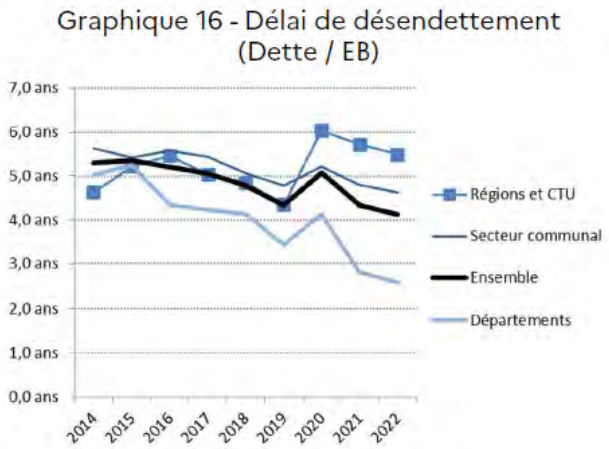

Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

III LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (LPFP) 2023-2027 et PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2024

A- Loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Annoncé en 2022, et finalement adopté le 15/11/2023 après mise en œuvre du 49.3, son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement.

1) Une augmentation des concours financiers de l'Etat (article 13)

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
Autres concours	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
Mesures exceptionnelles	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	53,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

2) Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 16)

Un nouvel objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, **non-contraignant**[1], est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Il correspond aux prévisions d'inflation diminuées de 0,5%.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être suivi et présenté chaque année par la collectivité à l'occasion du débat d'orientations budgétaires (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes).

B. Projet de loi de finances (PLF) 2024

[1] *lors de sa présentation initiale à l'automne 2022, le PLPFP 2023-2027 proposait l'instauration d'un pacte de confiance (avec sanctions) pour les collectivités qui ne respectaient pas l'objectif. C'est d'ailleurs l'une des raisons qui avaient conduit à l'abandon de ce texte par le Gouvernement. Cette proposition ne figure plus dans le texte adopté en novembre 2023.*

Présenté en Conseil des Ministres le 27 septembre, le volet « recettes » du texte avait été adopté sans vote en première lecture par l'Assemblée nationale après recours à l'article 49.3 de la Constitution par la Première ministre. Le 9 novembre dernier, c'est la partie « dépenses » et l'ensemble du PLF qui ont été adoptés sans vote par l'Assemblée nationale après un nouveau recours à l'article 49.3. L'ensemble du PLF 2024 est actuellement en débat au Sénat.

1) Réforme des indicateurs financiers : retour sur la mesure phare de la LF 2022

Pour rappel, suite aux différentes réformes fiscales (suppression TH, réforme des valeurs locatives des locaux industriels) et pour en neutraliser les effets, les indicateurs financiers (potentiel fiscal et potentiel financier) ont été réformés en 2022.

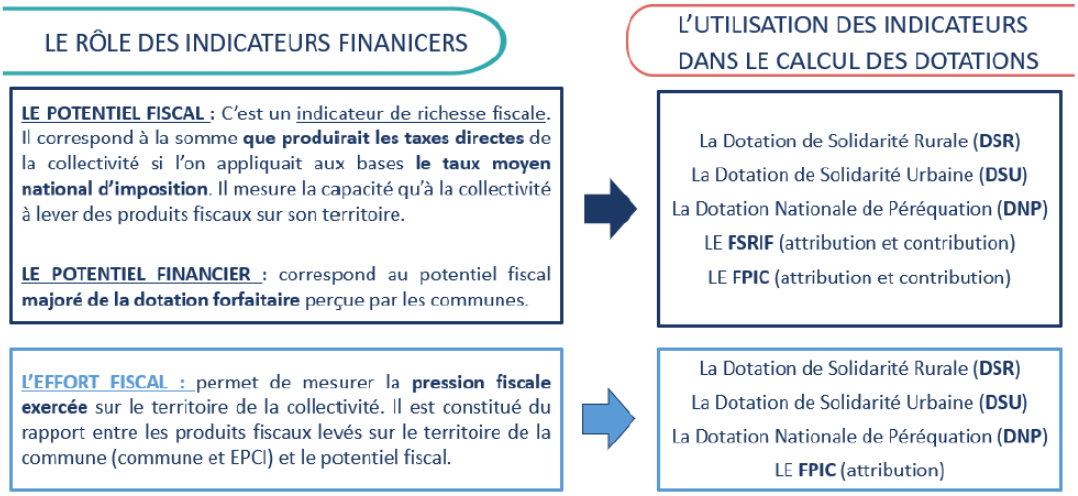

De nouvelles ressources ont été intégrées dans le calcul du potentiel fiscal et le périmètre du calcul de l'effort fiscal a été modifié. Les conséquences possibles de ces modifications sont la perte d'éligibilité à certaines dotations (DSU, FPIC…), la diminution des attributions (DSU, FPIC…) ou encore la hausse de certaines contributions (FPIC, FSIR…)

La LF 2022 prévoyait la mise en place d'une fraction de correction qui a neutralisé en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021 pour le calcul des dotations 2022.
A compter de la LF 2023, c'est un lissage qui s'applique jusqu'en 2028 via une fraction de correction qui vient neutraliser une partie des effets de la réforme sur le calcul du potentiel fiscal. S'agissant de l'effort fiscal, la LF 2023 avait maintenu, par dérogation, une fraction de correction à 100% et à ce stade, le PLF 2024 ne dit rien du maintien de cette fraction de correction à 100% ou de l'instauration d'un mécanisme de lissage comme pour le potentiel fiscal.

2) Progression de la fraction de TVA pour les EPCI

Pour rappel, la fraction de TVA remplace en 2021 le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, suite à sa disparition dans le cadre de la réforme fiscale, et depuis 2022, le produit de la CVAE. En 2023, la TVA aurait progressé moins vite que prévu. Ainsi la fraction de TVA 2023 des EPCI progresserait de seulement +3,7% contre une prévision de +5,10%.
La première estimation de l'évolution de la TVA 2024 serait de +4,5% mais, compte tenu de l'évolution contrastée de cette recette depuis 2 ans, il apparaît prudent de prévoir une hypothèse d'évolution de 4%.

3) Fiscalité

Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), et ce depuis 2018, les valeurs locatives cadastrales qui servent d'assiette au calcul des impôts fonciers sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'alors). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).
L'évolution de l'IPCH entre novembre 2023 et novembre 2022 n'était pas encore connue au moment où la prospective financière de l'Agglomération a été bâtie. Elle était estimée entre 4,5% et 4,7%. Or, depuis, l'IPCH de novembre 2023 a été publié. Son évolution est de +3,8% par rapport à l'IPCH de novembre 2022. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales sera donc de 3,8% en 2024 (contre une estimation à 4,5%). Il est ensuite estimé à 2,6% en 2025 et 1,8% en 2026 dans la prospective qui va suivre.

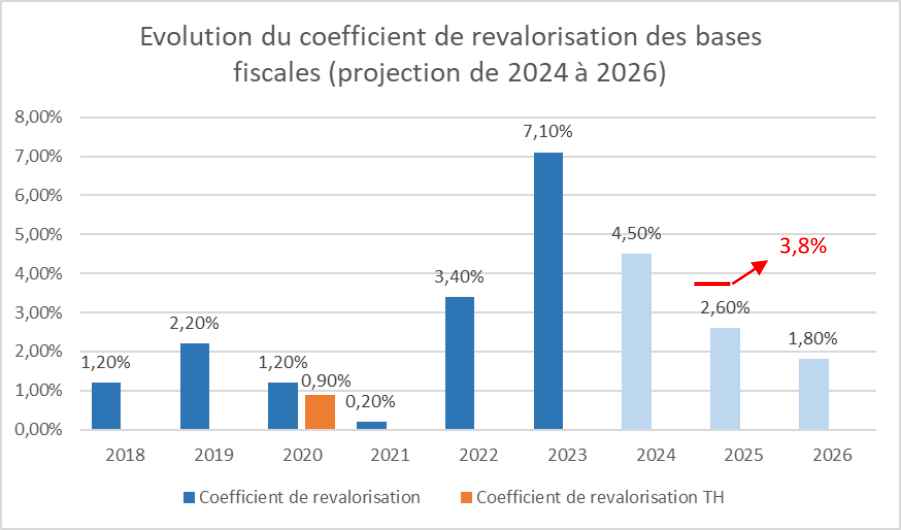

Suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Depuis 2023, les EPCI ne perçoivent plus de CVAE et sont compensés par une fraction de la TVA nationale (avec un socle correspondant à la moyenne de la CVAE sur la période 2020-2023 et une part variable permettant de faire bénéficier aux collectivités de la croissance de la TVA répartie selon un principe de territorialisation).
S'agissant des contribuables, la LF 2023 proposait de procéder à cette suppression en deux temps : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables devait être diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne devaient plus payer de CVAE.
Or, le PLF 2024 modifie le calendrier pour les entreprises. En effet, la suppression s'étalerait de 2024 à 2027. Le calendrier reste inchangé pour les collectivités.

	2023	2024 à 2027
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression progressive de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

4) La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

L'enveloppe globale de la DGF est abondée, dans la proposition initiale de la LF 2024, de 220M€ par l'Etat :

- 100M€ pour la Dotation de solidarité rurale (DSR)
- 90M€ pour la Dotation de solidarité urbaine (DSU)
- 30M€ pour la Dotation d'intercommunalité (DI)

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts :

- la **dotation d'intercommunalité** (dotation de base + dotation de péréquation) : en plus de l'abondement de 30M€ par l'Etat, cette enveloppe sera alimentée par un abondement complémentaire de 60 M€ en provenance de l'enveloppe de la dotation de compensation,
- la **dotation de compensation** (compensation part salaires) : cette dotation sera écrêtée, comme chaque année, sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL) afin d'abonder la dotation d'intercommunalité.

Le 28 novembre dernier, alors que se débattait au sénat le montant de la DGF, le rapporteur général de la commission des finances a fait adopter une **rallonge supplémentaire de 170 millions** d'euros à la DGF, dans le cadre du budget 2024 (le Gouvernement avait déjà proposé 100M€).

Vers une refonte de la DGF ?
Le 22 novembre, face aux maires réunis à l'Elysée, le Président de la République a annoncé vouloir confier au Comité des finances locales un « travail de refonte de la dotation globale de fonctionnement).

5) La péréquation horizontale : le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)

L'enveloppe globale est maintenue à 1 milliards d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés, en fonction :
- d'éventuels transferts de compétences (impactant le CIF),
- de l'évolution de la population DGF,
- de l'évolution de la carte intercommunale au niveau national,
- de l'éventuelle adoption d'un régime dérogatoire,

- des effets de la réforme sur le calcul des potentiels financiers utilisés pour la répartition du FPIC (cf supra).

6) Les variables d'ajustement

Après 3 années (2021, 2022 et 2023) sans réduction de ses enveloppes, le bloc communal est mis à contribution dans le PLF 2024 via la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

Répartition 2024 de l'écrêtement des variables d'ajustement :

Variable d'ajustement	Baisse de l'enveloppe (M€)
FDPTP	-13 M€
DCRTP département	-20 M€
DCRTP Région	-20 M€
DCRTP Bloc Communal	-14 M€
Dot. Carré Département	-
Dot. Carré Région	-
TOTAL	-67 M€

7) Le soutien à l'investissement

<u>Pérennisation et augmentation du fonds vert</u>

L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€. Parmi les priorités affichées, citons le renforcement de la performance énergétique des bâtiments et de l'éclairage public, qui permet notamment à l'Agglomération de solliciter ce fonds en financement du PEEPS.

	Enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	**En priorité la rénovation des écoles** Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

<u>Objectif de verdissement des dotations renforcé</u>
Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « l'objectif de verdissement » des dotations est renforcé pour atteindre près de 0,5 Md€ soit 25% de l'enveloppe globale.
Engagé lors de la LF pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Des enveloppes maintenues à un niveau élevé pour les quatre principales dotations d'investissement

	PLF 2024
DSIL	570 M€ + 111M€ de DSIL exceptionnelle
DETR	1,046 Mds€

FCTVA
Les collectivités bénéficient d'une hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), soit +364 M€ par rapport à 2023, ainsi que l'extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain, dont le coût est estimé à 250 M€ par an en année pleine pour l'Etat.

Autres concours financiers de l'Etat
S'agissant de la politique d'aménagement du territoire, le PLF 2024 prévoit des moyens complémentaires pour le plan France ruralités (69,5 M€), ainsi que pour les espaces France services (55,7 M€).
La poursuite et la montée en puissance du nouveau programme national de renouvellement urbain est assuré avec une enveloppe de 50 M€, pour la transformation de plus de 450 quartiers prioritaires de la ville.

8) Budget vert – Dette verte

Budget Vert
La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.
Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.
Un amendement du PLF 2024 prévoit de généraliser, à compter de 2024, la démarche de budgétisation verte pour les communes et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du Compte Financier Unique (CFU). Ainsi, leur budget devra intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

Dette verte
A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de mettre en exergue les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

PARTIE II

LES ORIENTATIONS 2024-2026 DES BUDGETS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

La prospective ci-après part tout d'abord d'une projection d'atterrissage sur l'exercice 2023 qui n'est pas encore clos à la date à laquelle se tient le débat d'orientations budgétaires. Cette projection se base sur les crédits ouverts aux budgets primitifs et supplémentaires et ajustés lors de la dernière décision modificative du 16 novembre, ainsi que sur les taux de réalisation constatés à mi-novembre.
Ensuite, les hypothèses d'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement tiennent compte des éléments connus à ce jour (inflation prévisionnelle, éléments inscrits dans le projet de loi de finances 2024 détaillé dans la première partie, prospectives « métiers » particulières pour les domaines des ordures ménagères et des transports par exemple…).
Enfin, le plan pluriannuel d'investissement a été mis à jour en fonction des réalisations effectives sur l'exercice 2023 et de l'état d'avancement des projets.

La présentation des hypothèses retenues en fonctionnement (I) puis en investissement (II) permet d'aboutir à l'examen de l'évolution des ratios financiers (III). Enfin, après avoir abordé les principaux enjeux sur les budgets annexes (IV), une analyse de la structure de la dette sera proposée (V).

I – LES HYPOTHESES EN FONCTIONNEMENT

Les hypothèses retenues en fonctionnement, tant sur les dépenses (A) que sur les recettes (B), tiennent compte des éléments de contexte général présentés ci-avant. Avec un débat d'orientations budgétaires qui se tient au mois de décembre, ce travail de formulation d'hypothèses n'est pas aisé :

- en l'absence de version finale de la loi de finances 2024,
- dans un contexte de forte volatilité (inflation, prix des fluides, taux d'intérêt…),
- alors que l'exercice budgétaire 2023 n'est pas encore clos.

Par conséquent, ces hypothèses se doivent de rester prudentes.

A – Les hypothèses relatives aux dépenses de fonctionnement

En 2023, le budget de l'Agglomération a été fortement impacté par l'augmentation des prix, avec une augmentation de près de 15% des dépenses de fonctionnement. Aussi, les hypothèses d'évolution des dépenses pour les années 2024 à 2026 s'appliquent à une base 2023 plus élevée que ce qui avait été anticipé au DOB 2023.

1) Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement

a/ Les frais généraux (chapitre 011)

Le principal poste impacté par l'inflation est celui des fluides. Il a donc fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'élaboration de la prospective qui tient compte :

- d'une forte hausse en 2023 (en particulier +280k€ sur le gaz et +2,6M€ sur l'électricité, la forte augmentation des prix ayant pu être atténuée par une baisse des volumes consommés (-38% sur l'éclairage public grâce à l'extinction partielle la nuit et aux premiers effets de rénovation du parc à travers le PEEPS),
- d'une baisse prévisionnelle des tarifs de l'électricité en 2024 (-15,8% sur les bâtiments et -42% sur l'éclairage public) puis d'une nouvelle évolution selon l'inflation sur 2025-2026,
- d'une baisse prévisionnelle des tarifs du gaz en 2024 (-6%) puis une stabilité sur 2025-2026,
- de nouvelles réduction des volumes de consommation d'électricité (-10% en 2024 et -5,5% en 2025 et 2026).

			2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fluides hors 6156			2,63	2,89	3,40	2,42	2,41	2,38
				9,93%	*17,59%*	*-28,71%*	*-0,76%*	*-1,00%*
60611 : eau	*inflation prévisionnelle*		0,13	0,09	*0,12*	0,12	0,12	0,12
60612 : electricité			1,99	1,98	*2,59*	1,60	1,56	1,52
- bâtiments	*-15,82% en 2024 (tarifs) puis inflation prév.*	*stabilité des volumes*	0,43	0,56	0,98	0,83	0,83	0,83
- éclairage public et feux	*-42% en 2024 (tarifs) puis inflation prév.*	*baisse des volumes de 2024 à 2026*	1,51	1,42	1,60	0,75	0,72	0,68
- autres			0,05	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
60622: carburants	*inflation prévisionnelle*		0,51	0,82	*0,69*	0,71	0,72	0,74
- OM			0,40	0,65	*0,55*	0,56	0,58	0,59
6156 : fourniture de gaz	*prix au max en 2023*	*baisse de 6% anticipé pour 2024*	0,38	0,43	*0,71*	0,67	0,67	0,67

L'autre domaine ayant fait l'objet d'une analyse particulière est celui de la collecte et du traitement des ordures ménagères dans le cadre de la poursuite de la « révolution des poubelles ». En effet, dans ce domaine, des choix de gestion inédits et importants ont été faits pour, d'une part, réduire la production de déchets sur le territoire et améliorer la valorisation des déchets produits, et d'autre part, réduire le coût du service (qui subit une forte pression à la hausse du fait notamment de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes) afin de ne pas augmenter le taux de TEOM (cf délibération du Conseil d'Agglomération du 24/11/2022).

Malgré tout, à ce stade, on constate un certain décalage dans la mise en œuvre des décisions prises et les effets positifs attendus en termes de réduction des volumes ne se font pas encore ressentir, alors même que les coûts de déploiement de ces mesures ont commencé à peser sur l'exercice 2023.

Ainsi, comme cela a été vu au moment de la décision modificative, l'augmentation attendue des charges sur ce budget n'a pu être endiguée et pour la première fois, le produit de la TEOM ne serait pas suffisant pour couvrir ces charges. Dans la prospective, 2024 sera encore une année difficile à passer avec la poursuite du déploiement des nouvelles mesures (et des coûts afférents) mais 2025 et 2026 devraient voir remonter le taux de couverture grâce à la réduction des volumes de déchets à collecter et à traiter.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ordures ménagères hors personnel	9,08	10,23	11,89	13,60	13,14	13,45
	9,16%	*12,69%*	*16,22%*	*9,77%*	*-5,15%*	*2,40%*
Prestations de service compte 611 (dont DSP incinération)	7,54	8,68	*10,21*	11,88	11,38	11,65
Autres charges à caractère général (chapitre 011)	1,65	1,54	*1,68*	1,72	1,76	1,80

Un des enjeux de la mise en œuvre de la révolution en cours consistera donc à respecter le rythme des réductions prévu.

b/ Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Jusque-là bien maîtrisées grâce aux efforts de gestion, les dépenses de personnel devraient progresser de 5,3% entre 2022 et 2023 du fait principalement des deux augmentations du point d'indice décidées par le Gouvernement et intervenues respectivement au 1er juillet 2022 (3,5%) et au 1er juillet 2023 (1,5%) et de la hausse du SMIC appliquée en mai 2023.
A ce jour, aucune nouvelle hausse du point d'indice n'est anticipée mais au 1er janvier 2024, s'appliqueront la revalorisation de 5 points d'indice pour tous les agents ainsi qu'une augmentation d'1% du taux de cotisation patronale de la CNRACL.
De plus, le fait d'intégrer des mesures externes non déterminées de l'ordre de 1% permet d'absorber des hypothèses inconnues à ce jour sur les hausses potentielles du SMIC, du point d'indice ou des cotisations patronales.
Par ailleurs, le glissement vieillesse-technicité (GVT) pèse pour +1% dans la prospective.
Enfin l'impact des mesures internes (recrutements, revalorisations du régime indemnitaire…) est estimé à +0,80%, ce qui se neutralise avec les économies liées aux choix de gestion (non remplacement des départs en retraite, baisse des heures supplémentaires…) évaluées à -0,80% chaque année.

	2023	2024	2025	2026
Masse salariale prévisionnelle	**15 776 301**	**16 311 067**	**16 637 288**	**16 970 034**
en %		3,39%	2,00%	2,00%
GVT	*1,00%*	157 763	163 111	166 373
POINT D'INDICE (SOLDE 2023)		67 206	-	-
MAJORATION FORFAITAIRE 5 POINTS		114 434	-	-
SMIC 2023		37 600	-	-
AUTRES MESURES EXTERNES	*1,00%*	157 763	163 111	166 373
MESURES INTERNES	*0,80%*	126 210	130 489	133 098
ECONOMIES (RETRAITES, NORIA)	*-0,80%*	- 126 210	- 130 489	- 133 098

c/ Les subventions et participations (chapitre 65)

Au-delà des indemnités des élus, ce chapitre recouvre :

- les subventions aux associations, aux communes membres (manifestations centres de congrès, politique de la ville et cohésion sociale…) ainsi qu'aux crèches associatives déclarées d'intérêt communautaire,
- les participations dues aux syndicats et organismes satellites auxquels adhère l'Agglomération (Syndicat mixte de l'aéroport, SIVU Masse Laurendanne, OTI, EPFL…) : inflation prévisionnelle sauf pour le SMAD stabilisé à 280k€/an après une baisse exceptionnelle en 2023 due à la perception d'aides de l'Etat,
- le contingent obligatoire versé au SDIS : inflation prévisionnelle (soit +2,6% pour 2024),
- la subvention de fonctionnement versée au comité des œuvres sociales qui se charge de verser les prestations sociales aux agents de l'Agglomération et la subvention versée pour la gestion des tickets restaurant : suivant l'évolution de la masse salariale,
- les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes :
    - Budget annexe du marché d'intérêt national (MIN) : subvention d'équilibre de 0,47M€/an (présumée stable sur la période) couvrant essentiellement les taxes foncières et le remboursement des emprunts,
    - Budget annexe transports : subvention d'équilibre prévisionnelle de l'ordre de 750k€/an (cf prospective du budget annexe ci-après),
    - Budget annexe du TAG : 0,9M€ en 2024 selon le bilan prévisionnel actualisé.

d/ La fiscalité reversée

Le montant des attributions de compensation fixé en 2022 après évaluation par la CLECT des transferts de charges relatifs à la fusion avec l'ex-CCPAPS et à la révision statutaire (compétences voirie, jeunesse et petite enfance) a été révisé en 2023 pour les 13 communes de l'ex-CCPAPS après que la CLECT ait modifié l'évaluation des charges d'entretien de la voirie (CLECT du 20/10/2023). Dans la prospective, le montant 2023 est repris chaque année, sans présumer de nouveaux mouvements sur les compétences.

AC de fonctionnement	2021	2022	2023	2024	2025	2026
En dépenses	8 870 401	10 226 025	10 423 746	10 423 746	10 423 746	10 423 746
En recettes	370 202	239 323	236 525	236 525	236 525	236 525

La dotation de solidarité communautaire (DSC), dont l'enveloppe a été réduite de 0,5M€ en 2021, est stabilisée à hauteur d'1,1M€ dans la prospective. Sa répartition non plus seulement aux 6 communes dites « historiques » qui en bénéficiaient jusque-là mais aux 44 communes membres a été décidée à l'occasion du vote du budget primitif 2022. Elle est actualisée chaque année dans le respect de l'enveloppe fixée.

2) Synthèse de l'évolution des dépenses de fonctionnement

En M€	2022	2023	2024	2025	2026	écart 2026 - 2022	%/an moyen 2022-2026
Dépenses de fonctionnement	44,96	51,40	55,13	55,17	56,62	***11,66***	5,93%
	-0,50%	*14,33%*	*7,25%*	*0,07%*	*2,64%*		
Personnel	14,83	15,62	16,31	16,64	16,97	*2,14*	3,4%
DSC	1,14	1,14	1,14	1,14	1,14	*0,00*	0,0%
Achats	4,64	6,37	6,22	6,35	6,46	*1,82*	8,6%
SDIS	3,45	3,59	3,69	3,76	3,83	*0,38*	2,6%
Autres dépenses	3,01	3,87	3,76	3,82	3,87	*0,86*	6,5%
Subventions personnes privées	2,27	2,06	2,12	2,16	2,20	- *0,07*	-0,8%
Contrats et synd. (OM)	8,95	10,21	11,88	11,38	11,65	*2,70*	6,8%
Maintenance	2,15	1,86	1,91	1,95	1,98	- *0,16*	-1,9%
Fluides	2,86	3,40	2,42	2,41	2,38	- *0,48*	-4,5%
Transports		0,39	0,76	0,78	0,76	*0,76*	
MIN + TAG + SMAD	0,61	0,61	1,65	0,75	0,75	*0,14*	5,2%
Frais financiers	1,05	2,27	3,27	4,05	4,64	*3,59*	45,0%

En intégrant les frais financiers résultant des hypothèses d'investissement qui seront détaillées plus loin, les dépenses de fonctionnement progresseraient en moyenne de +5,9% par an sur la période. Cela représente 11,6M€ de dépenses en plus entre 2022 et 2026.
Entre 2023 et 2024, la progression des dépenses serait de 7,25%. Elle s'avèrerait donc très supérieure à l'objectif de progression fixé à 2% dans l'article 16 de la LPFP 2023-2027 (cf supra) heureusement non contraignant. Les progressions envisagées sur 2025 et 2026 (respectivement +0,07% et +2,64%) sont en revanche plus proches de cet objectif (respectivement +1,5% et +1,3%).

B – Les hypothèses relatives aux recettes de fonctionnement

L'évolution des recettes est soutenue par la dynamique fiscale qui compense l'atonie des dotations.

1) La fiscalité

Il est ici rappelé que la prospective fiscale est bâtie à taux constants et sans apport de fiscalité nouvelle (taxe GEMAPI par exemple).

a/ La fraction de TVA remplaçant la taxe d'habitation et la CVAE

Comme évoqué dans la première partie, l'Agglomération perçoit aujourd'hui une fraction de la TVA nationale en lieu et place de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.
S'élevant à un peu plus de 22M€, ce reversement de l'Etat représente 35% de ses recettes réelles de fonctionnement. Or, le fait qu'il soit adossé à la dynamique de la TVA constatée sur l'année en cours le rend peu lisible et difficile à suivre (cf modalités de reversement explicitées dans la partie 1).
Dans le PLF, les hypothèses de progression de la TVA s'appuient sur l'inflation et la croissance anticipées. Ainsi, pour 2024, le gouvernement table sur une progression de l'ordre de 4,2%. Par prudence, l'hypothèse retenue dans la prospective est limitée à 4% en 2024, puis 3,7% en 2025 et 3,5% en 2026.

en M€	2022		2023		2024		2025		202
Fraction de TVA	14,29		22,33		23,21		24,05		24,8
Fraction TVA TH	14,29	2,7%	14,68	4,0%	15,26	3,7%	15,83	3,5%	16,3
Fraction TVA CVAE			7,65		7,94		8,22		8,47
Socle			**7,38**		**7,38**		**7,38**		**7,38**
Croissance			0,27		0,56		0,83		1,09

b/ La revalorisation forfaitaire des bases fiscales

Les bases de fiscalité directe sont réévaluées chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix entre novembre N-2 et N-1. Une revalorisation déjà conséquente de +7,1% a été opérée en 2023. Pour 2024, l'indice des prix de novembre 2023 n'était pas encore connu au moment où la prospective a été réalisée. Il était estimé entre 4,5% et 4,7% et la fourchette basse avait été retenue par prudence dans la prospective. Or, depuis, cet indice a été publié et s'avère inférieur aux estimations : la revalorisation s'élèvera à +3,8% en 2024. Cette revalorisation est loin d'être neutre pour les contribuables (redevables de la TEOM, de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) auxquels il conviendra d'expliquer qu'elle ne relève pas d'un choix de la collectivité puisque ce dispositif est prévu par la loi et son calcul intégré chaque année à la loi de finances (cf partie 1). Elle s'applique aux locaux d'habitation et pas aux locaux professionnels, dont la valeur locative est évaluée, depuis 2017, à partir de tarifs déterminés au niveau départemental en fonction de déclarations de loyers effectuées par les propriétaires.
Dans la prospective, la revalorisation de l'indice départemental des loyers est estimée à 1% (impactant la taxe foncière et la CFE payées par les entreprises).

Au-delà des revalorisations forfaitaires, une évolution physique est prise en compte dans la prospective :

- +0,5% sur les bases de foncier bâti
- +0,5% sur les bases de CFE
- 520k€ de produit fiscal supplémentaire (principalement TEOM et CFE) attendu à horizon 2026 sur la zone du TAG dont la dynamique se confirme.

En ce qui concerne la TASCOM, les bases sont présumées stables. Quant aux IFER, la prospective les voit évoluer au rythme de l'inflation prévisionnelle.

c/ Les marges de manœuvre

Comme évoqué en introduction, dans le contexte actuel de forte inflation qui se traduit par une perte de pouvoir d'achat des ménages, **l'Agglomération ne souhaite pas faire peser sur eux une pression fiscale supplémentaire**. Alors que l'augmentation de ses propres dépenses pourrait l'y inciter, l'Agglomération fait le choix fort de ne pas augmenter ses taux d'imposition et de ne pas instaurer de nouvelle taxe en 2024. Pour autant, elle dispose de marges de manœuvre qui pourront être réexaminées dans les années à venir en fonction de l'évolution du contexte et de la situation financière de l'Agglomération :

1/ La modulation du taux de versement mobilité (VM) : rendue possible par le passage du seuil des 100 000 habitants du fait de la fusion avec la CCPAPS, elle n'est pour l'instant pas envisagée comme un levier de la prospective. En effet, la revalorisation du taux de VM (aujourd'hui à 0,75% et pouvant potentiellement être porté à 1,05%, taux maximum) sera examinée, le cas échéant, en lien avec le

périmètre et le niveau de services qui seront proposés dans le cadre de la nouvelle DSP mobilité portée par le budget annexe transport dont les effets n'interviendront pas avant 2026.

2/ Opportunité d'instaurer une taxe GEMAPI : elle sera quant à elle examinée au regard de la montée en puissance de cette compétence et en particulier des investissements y afférant.

3/ Instauration de la taxe d'équipement (TSE) : elle apparaît comme une ressource qui permettrait à l'EPFL de se financer sans solliciter la participation financière de l'Agglomération (estimée à 400k€/an dans la prospective).

2) Les dotations

Grâce à l'abondement de l'Etat et grâce à la progression de son coefficient d'intégration fiscale (CIF), **la dotation d'intercommunalité** de l'AA devrait augmenter chaque année pour un gain estimé de 420k€ entre 2022 et 2026. Or, dans le même temps, **la dotation de compensation,** qui diminue chaque année pour financer les autres composantes de la DGF (-1,9% en 2024 puis -4%/an ensuite), notamment la péréquation, devrait baisser de 570k€ entre 2022 et 2026. In fine, la perte serait de l'ordre de 150k€ pour l'AA sur la période.

en M€	2022	2023	2024	2025	2026	Bilan 2026/2022 en volume
Dotation d'intercommunalité	2,31	2,31	2,33	2,56	2,73	+ 0,42 M€
Dotation de compensation	5,61	5,57	5,47	5,25	5,04	- 0,57 M€
Sous-total	**7,92**	**7,88**	**7,80**	**7,81**	**7,77**	- 0,15 M€

Le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) est quant à lui impacté à la fois par la réforme des indicateurs et par la fusion, plutôt favorablement à partir de 2024 une fois que l'effet fusion joue à plein. En effet, le CIF est calculé à partir de moyennes nationales en n et n+1 de la fusion. Il est calculé à partir des données propres du territoire seulement à partir de la 3ème année post-fusion. Sa dynamique profitera à l'ensemble du territoire (+210k€ entre 2022 et 2028) puisque le reversement de FPIC est partagé entre l'AA (+40k€ entre 2022 et 2028) et ses communes membres (+170k€ entre 2022 et 2028), le pacte financier et fiscal prévoyant une répartition de droit commun.

FPIC en M€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Bilan 2028/2022 en volume
. Reversement pour le territoire	2,82	2,71	2,72	2,76	2,85	2,93	3,03	+ 0,21 M€
. Part conservée par l'EPCI	**1,31**	**1,07**	**1,16**	**1,22**	**1,26**	1,30	1,35	+ 0,04 M€

3) Synthèse de l'évolution des recettes de fonctionnement

En M€	2022	2023	2024	2025	2026	écart 2026 - 2022	%/an 202
Recettes de fonctionnement	60,74	64,35	66,95	68,88	70,62	***9,87***	3
	2,92%	*3,65%*	*4,04%*	*2,87%*	*2,52%*		
TH puis THRS(+FNB)	0,77	0,82	0,87	0,89	0,91	*0,14*	4
Fiscalité entreprises	13,27	14,67	15,07	15,36	15,66	*2,40*	4
TVA	21,40	22,33	23,21	24,05	24,85	*3,45*	3
TEOM	13,62	14,49	15,25	15,69	16,10	*2,48*	4
TFB	1,24	1,32	1,39	1,44	1,49	*0,25*	4
Reversement AC	- 9,84	- 10,19	- 10,19	- 10,19	- 10,19	- *0,35*	0
Autres dotations	3,09	3,50	3,78	3,82	3,85	*0,76*	5
Dotations d'Etat	7,92	7,88	7,80	7,81	7,78	- *0,14*	-0
Compensations fiscales et FNGIR	3,94	4,17	4,22	4,26	4,30	*0,35*	2
FPIC	1,31	1,07	1,16	1,21	1,25	- *0,06*	-1
Tarifs et loyers	2,82	2,61	2,68	2,81	2,86	*0,04*	0
Autres recettes diverses	1,21	1,67	1,72	1,74	1,76	*0,56*	9

Dans le cadre de la prospective que nous venons de détailler, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement nettes des attributions de compensation versées s'établirait à +3,8% par an en moyenne sur la période 2022-2026 pour atteindre un peu plus de 70M€ en 2026. Cela représente un gain de ressources de 9,8M€, à mettre en regard des +11,6M€ projetés sur les dépenses. Cette projection est moins bonne que celle qui avait pu être faite lors du DOB 2023, notamment à cause de la moindre dynamique de la TVA, ce qui témoigne de la volatilité de cette ressource et de son fort impact sur l'équilibre du budget de l'Agglomération.

II– <u>LES HYPOTHESES EN INVESTISSEMENT</u>

Un important travail de chiffrage du programme d'investissement du mandat a été réalisé en 2021 en lien avec les Vice-Présidents, délégation par délégation, et a été débattu à l'occasion du DOB 2021. Ce plan pluriannuel d'investissement (PPI) fait l'objet d'une actualisation chaque année au regard des réalisations effectives et de l'avancement des différents projets. Il est ambitieux et conforte l'Agglomération dans son rôle d'investisseur pour le territoire avec quatre axes forts, dont trois sont résolument tourné vers la transition écologique :

- Le pont et le barreau de Camélat et la finalisation des grandes infrastructures du territoire (2ème échangeur autoroutier, RN21, nouvelle ligne LGVSO…) ,
- Le plan lumière (PEEPS),
- L'ensemble des investissements commandés par la « révolution des poubelles »,
- La GEMAPI et la protection contre les crues.

A – Les hypothèses relatives aux dépenses

Le travail d'actualisation du PPI conduit à projeter 147M€ de dépenses brutes sur la période 2024-2026, là où 111M€ de dépenses étaient projetées sur cette période au moment du DOB 2023. On constate en effet un décalage dans la réalisation de certaines dépenses (52M€ de réalisations prévisionnelles en 2023 contre 74M€ projetés au DOB) ainsi que le renchérissement du coût de certains projets. Ces dépenses se décomposent et se répartissent de la manière suivante :

	2023	**2023 réalisé**	2024	2025	2026	**TOTAUX 2024-2026**
PPI	*67,60*		57,34	39,22	28,05	**124,61**
FST	*3,15*		3,15	3,15	3,15	**9,45**
Maintenance	*1,65*	**51,82**	2,52	2,41	2,34	**7,27**
ACI	*1,80*		1,80	1,80	1,80	**5,39**
TOTAL DRI	***74,20***		**64,80**	**46,58**	**35,33**	**146,71**

Au sein de ce programme d'investissement, à côté des 10% reversés aux communes membres (FST + attributions de compensation en investissement instaurées en 2022) et des 5% consacrés aux crédits de maintenance (acquisitions de mobilier et matériel, de matériel roulant, de matériel informatique et travaux de grosse maintenance sur le patrimoine bâti), les projets pèsent pour 85%. Ils sont détaillés ci-après :

Intitulé projet/programme	Prévisionnel 2024-2026 (en K€) Dépenses	Prévisionnel 2024-2026 (en K€) Recettes	Prévisionnel 2024-2026 Coût net
Habitat social	3 614	0	3 614
TOTAL Délégation logement habitat ruralité et centre bourgs	3 614	0	3 614
stade Armandie	0	0	0
Réhabilitation gymnases	1 083	0	1 083
Centre technique mutualisé Ville Agen/AA	17 700	9 370	8 330
Pôle nautique Passeligne	419	100	319
TOTAL Délégation patrimoine communautaire	20 173	9 470	10 703
Voirie communautaire	6 693	0	6 693
Eclairage public et feux tricolores	2 972	65	2 907
Plan vélo communautaire	4 941	1 850	3 091
Plan lumière (PEEPS)	15 115	1 452	13 663
TOTAL Délégation voirie piste cyclables et éclairage public	25 721	3 367	22 354
Protection contre les crues	13 611	5 333	8 278
Réseau eaux pluviales	4 334	1 090	3 244
Hydraulique	2 413	761	1 652
PAPI du Bruihlois	3 052	1 290	1 762
Schéma directeur incendie	175	0	175
TOTAL Délégation Eau et assainissement B01	23 585	8 474	15 111
Accessibilité	2 293	213	2 080
Maisons de santé	74	0	74
Régime d'aide santé	724	0	724
Mise en accessibilité gare d'Agen	44	0	44
TOTAL Délégation Politique de Santé et accéssibilité	3 135	213	2 922
Urbanisme	185	36	149
Planification SCOT PLUI	1 031	10	1 021
TOTAL Délégation Urbanisme	1 216	46	1 170
Aménagements touristiques	2 824	105	2 719
TOTAL Délégation Tourisme	2 824	105	2 719

Ce programme d'investissement, au-delà du projet de pont et barreau de Camélat, qui ne représente plus que 6% des dépenses nettes sur la période 2024-2026 (puisque le plus gros des dépenses ont déjà été réalisées et que l'AA devrait percevoir le solde des financements attendus sur 2024-2026), revêt une forte connotation écologique, avec plusieurs projets concourant à cet objectif (la GEMAPI, la révolution des poubelles et le plan lumière représentant à eux trois 37% des dépenses nettes).

MONTANTS NETS PPI HORS FCTVA DE 2024 À 2026

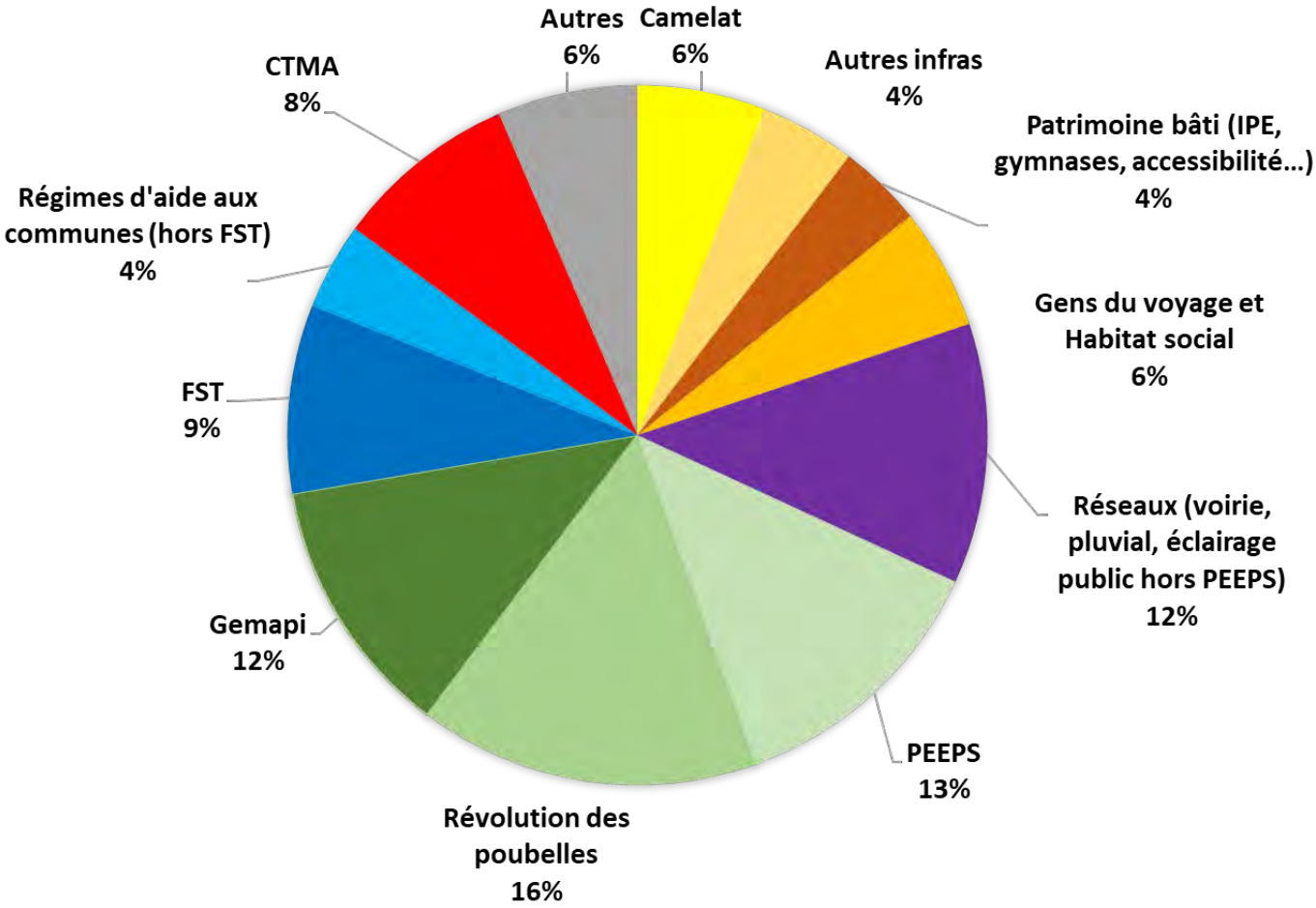

Il est enfin à noter que le FST additionné aux autres régimes d'aide bénéficiant aux communes membres représentent 13% des dépenses nettes du PPI (soit un total de plus de 14M€ sur la période). On retrouve notamment, dans le cadre du régime d'aide cohésion sociale, 1,2M€ pour le projet de reconstruction de l'école Langevin dans le quartier Montanou à Agen, l'un des trois quartiers prioritaires de la politique de la ville que comporte la commune.

Régimes d'aide communes (hors FST) en k€	RP 2023	2024	2025	2026	TOTAL
P22 - Cohésion sociale	125	820	820	120	**1 885**
P63 - Schéma vélo	75	753	106	120	**1 054**
P72 B - Santé	252	400	72		**724**
P73 - Schéma touristique	339	250	250	250	**1 089**
P115 - Inclusion numérique		320	50		**370**
TOTAL	**791**	**2 543**	**1 298**	**490**	**5 122**

Il est important de rappeler que les investissements relatifs à la délégation économie portent principalement sur les budgets annexes zones d'activité économique, TAG et MIN et que les

investissements relatifs à la compétence eau et assainissement émargent sur les budgets annexes afférents. Enfin, s'agissant du budget annexe transport, on se situe ici dans l'hypothèse d'une DSP concessive (investissements à la charge du délégataire, notamment au niveau du renouvellement du parc de bus), l'Agglomération ne conservant à sa charge que les aménagements de quais de bus. Une version consolidée de l'ensemble des investissements portés par l'Agglomération d'Agen, budget principal et budgets annexes confondus est proposée ci-dessous :

en K€	previsionnel 2024-2026 dépenses	previsionnel 2024-2026 recettes	prévisionnel 2024-2026 coût net
BUDGET PRINCIPAL	151 247	39 330	111 917
ZAE	2 405	4 851	-2 446
TAG	10 240	8 594	1 646
MIN	3 021	2 570	451
EAU	12 941	1 839	11 102
ASSAINISSEMENT	15 720	849	14 871
TRANSPORT	1 845	0	1 845
	197 419	**58 033**	**139 386**

En revenant sur une vision resserrée sur le budget principal, il convient de préciser que le programme d'investissement présenté ci-avant a fait l'objet, dans le cadre de la prospective, des retraitements suivants :

- l'application d'un taux de réalisation de 75% (sauf sur le FST, le projet Camélat et le plan lumière considérés comme réalisés à 100%),
- l'application d'un taux de chute de 15% sur les restes à réaliser en découlant.

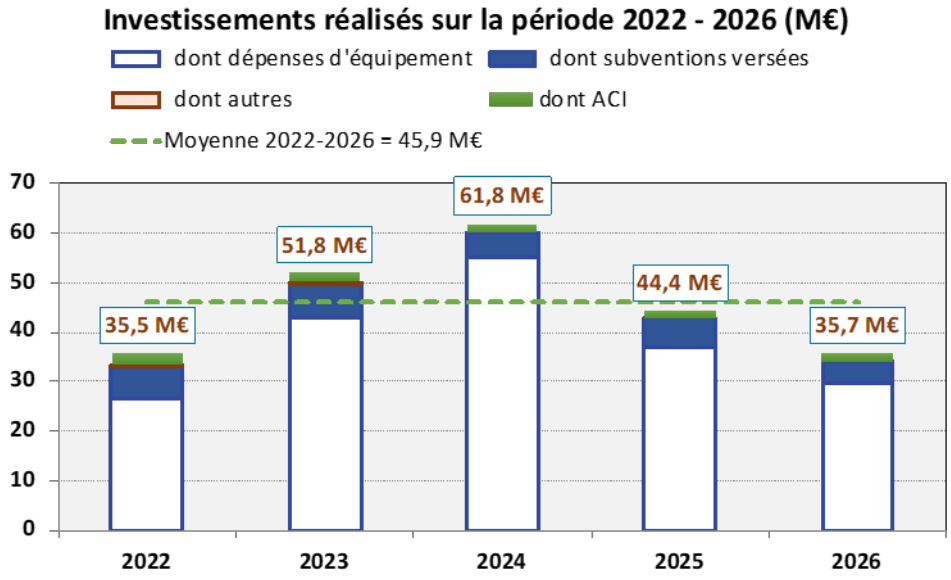

Ce plan d'investissement est caractérisé par un pic en 2023-2024, années de réalisation des travaux de Camélat nécessitant un portage financier par l'AA le temps de percevoir les financements de ses partenaires (Etat au titre du plan de relance et CD47).

B – Les hypothèses relatives aux recettes

L'ensemble des projets, hors Camélat (financé à 60%) et hors fonds de concours versés, sont financés à un peu plus de 25%.

On considère par ailleurs que 80% des investissements directs de l'Agglomération (c'est-à-dire hors fonds de concours versés) sont éligibles au FCTVA, sollicité trimestriellement au taux de 16,404%.

In fine, la prospective est équilibrée par des emprunts dits globalisés (c'est-à-dire non affectés à des projets particuliers) et simulés sur une durée de 20 ans, avec un profil d'amortissement constant et un taux fixe conforme aux tendances observées actuellement (4% sur la période).

Toutefois, il convient de préciser que l'Agglomération a contracté deux emprunts dédiés :

- 30M€ sur 40 ans auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) pour financer le pont et le barreau de Camélat. Le contrat a été signé au mois de juillet 2022 et prévoit la possibilité d'effectuer des remboursements anticipés. L'Agglomération pourra procéder à ces remboursements lorsqu'elle percevra les participations de ses co-financeurs (dernier versement du Département attendu en 2028), de sorte que la dette contractée sur ce projet sera in fine de 23M€. Un premier tirage de 12M€ a été effectué en octobre 2022 avec un taux fixe de 2,97%. Un deuxième tirage de 7M€ a été effectué en juillet 2023 avec un taux fixe de 3,428%. Un troisième tirage de 6M€ sera effectué courant décembre 2023. Les 5M€ restants seront tirés en 2024.
- 9,7M€ sur 12 ans auprès de la Banque des territoires (BDT) pour financer le plan lumière (PEEPS). Cet emprunt, souscrit au taux fixe avantageux de 0,75%, repose sur un dispositif dit « intracting » selon lequel le tableau d'amortissement de l'emprunt suit les économies d'énergie obtenues grâce aux investissements réalisés. Un premier tirage de 3M€ a été effectué en novembre 2023, en lien avec les investissements réalisés sur cet exercice. Un deuxième tirage de 6,7M€ sera réalisé en 2024.

III –EVOLUTION DES RATIOS FINANCIERS

La prospective réalisée montre que l'épargne brute, qui est le point fort de l'Agglomération et sur laquelle repose la stratégie de financement de son programme d'investissements ambitieux, se contracte. Pour autant, son taux d'épargne brute, bien qu'en baisse, reste proche des 20% sur la période 2024-2026.

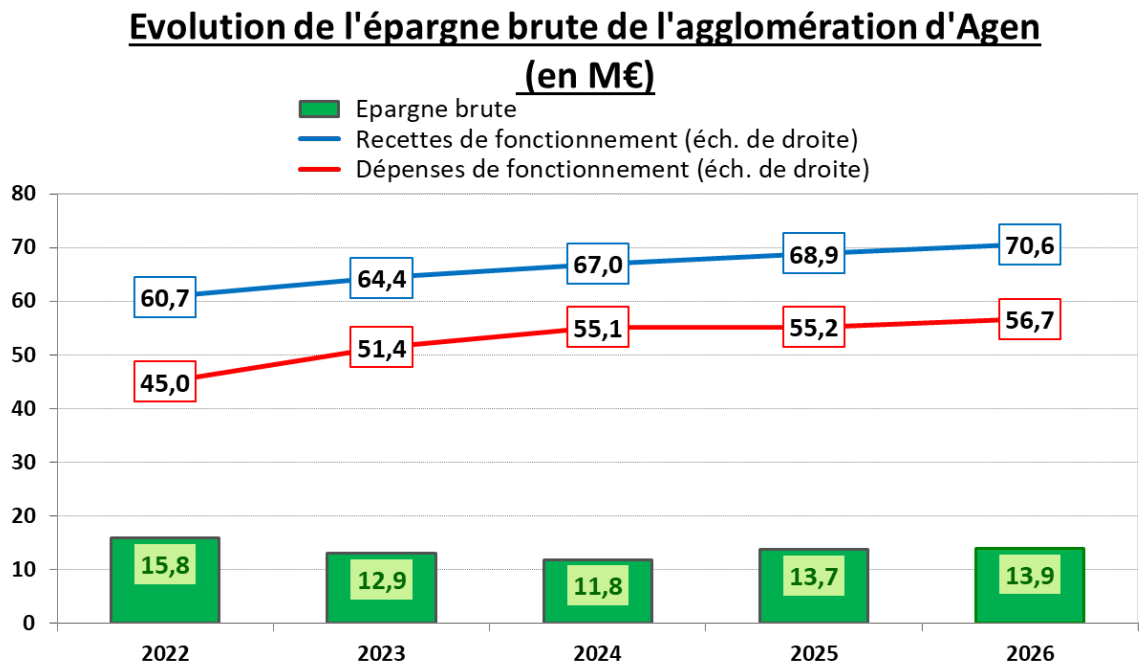

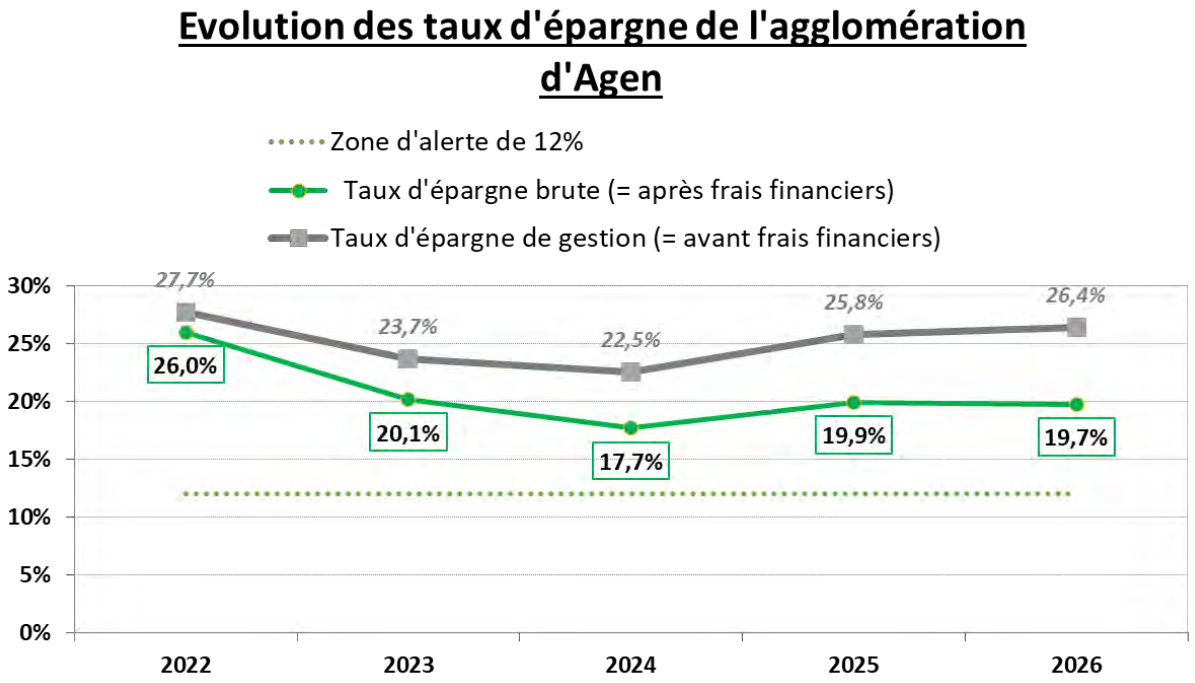

Le recours à l'emprunt est donc nécessaire pour compléter le financement des investissements et l'encours de dette progresserait d'environ 52M€ sur la période 2022-2026.

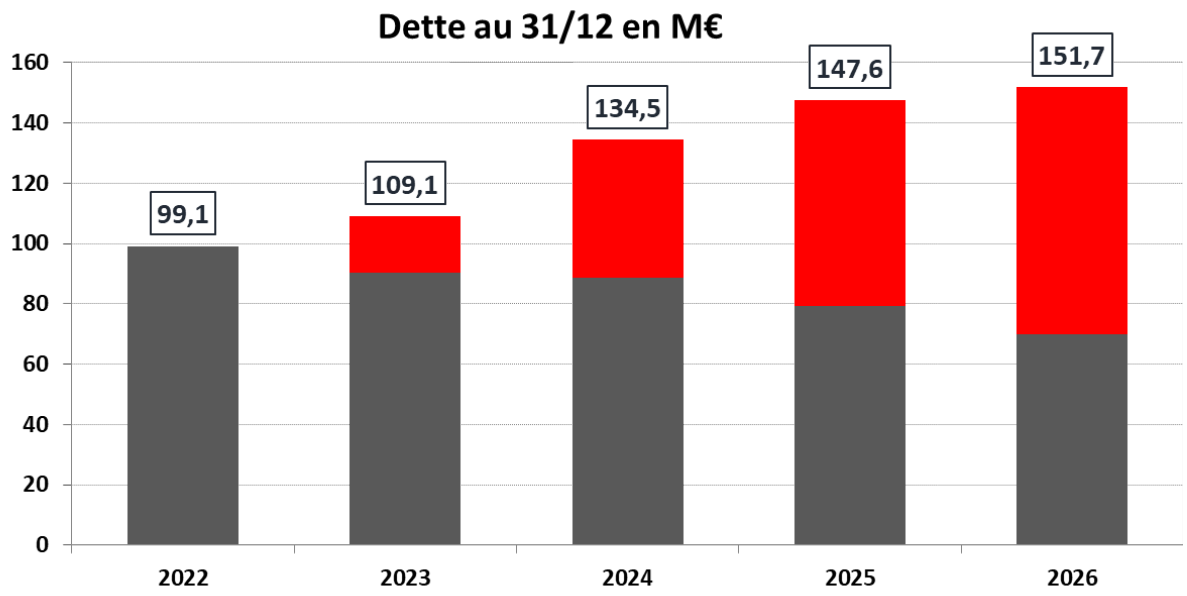

La capacité de désendettement resterait quant à elle sous le seuil des 12 ans mais légèrement au-dessus de la cible des 10 ans fixée dans le pacte financier et fiscal. Ce constat appelle à la vigilance et à un suivi attentif des réalisations sur l'année 2024 qui ressort comme l'année critique de la prospective.

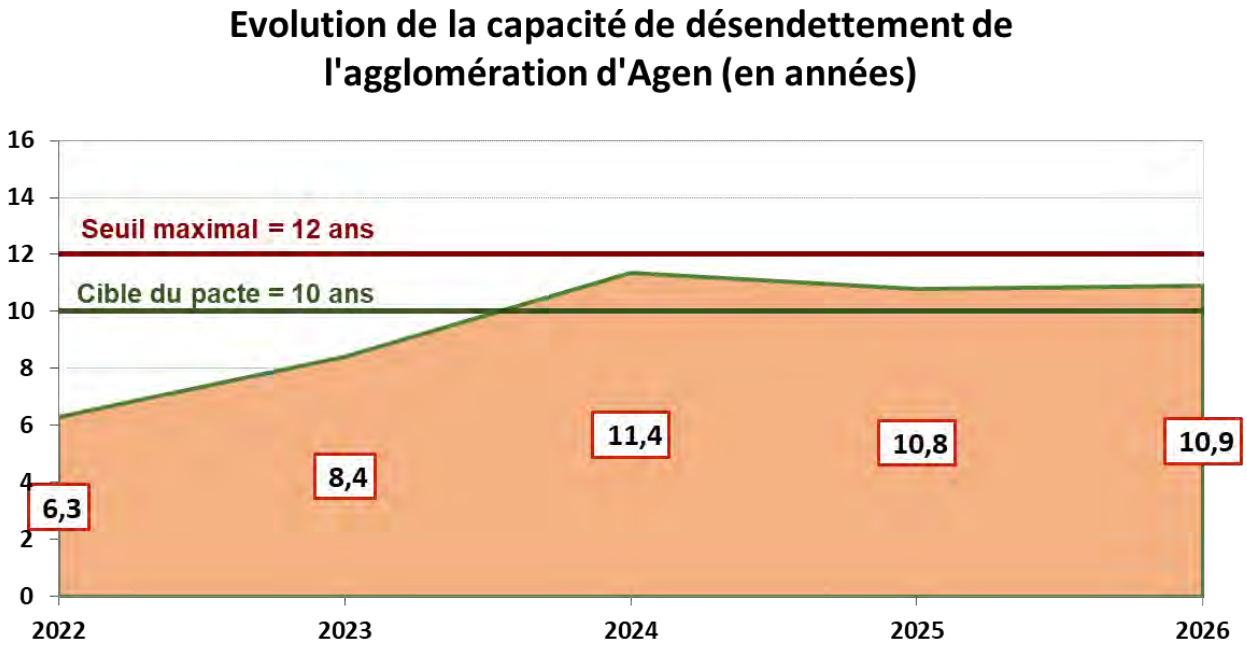

IV– PRESENTATION DES ENJEUX SUR LES BUDGETS ANNEXES

Pour avoir une vision complète des perspectives financières de l'Agglomération d'Agen, il convient d'avoir une vision consolidée du budget principal avec ses budgets annexes. Cette vision consolidée est d'ailleurs reprise par tous les analystes financiers (qu'il s'agisse des partenaires bancaires ou de la Direction départementale des finances publiques qui examine chaque année les comptes de l'Agglomération).

Ceci étant dit, en termes d'analyse financière, les budgets annexes relatifs à des services publics industriels et commerciaux (SPIC), comme ceux de l'eau et de l'assainissement, peuvent être analysés indépendamment du budget principal puisqu'ils sont intégralement et uniquement financés par les recettes perçues sur les usagers (prix de l'eau).

Les budgets annexes de zones ont également leur logique propre, avec une comptabilité de stock (achat de terrains, viabilisation puis revente), même si à terme le budget principal peut avoir à supporter le déficit de l'opération ou au contraire en récupérer l'excédent.

Le budget annexe transports est peut-être celui qui est susceptible d'être le plus impactant pour le budget principal, notamment au regard des enjeux évoqués en termes de versement mobilité, qui est la recette à partir de laquelle ce budget est censé s'équilibrer.

A – Le budget annexe transports

Le budget annexe transports, dès son origine, avait besoin d'une subvention du budget principal pour s'équilibrer. Puis la progression des recettes de Versement Transport (aujourd'hui Versement Mobilité) et la rationalisation du réseau de bus au travers des différents avenants à la délégation de service public passée avec Keolis ont permis au budget de s'autofinancer en 2017 et 2018.

A partir de 2019, le VM n'a plus été suffisant pour couvrir la progression des charges sur ce budget, notamment la contribution versée au délégataire Keolis. Le budget principal a été de nouveau appelé pour faire l'équilibre du budget annexe et ce, de façon croissante (70k€ en 2019, 250k€ en 2020 et 460k€ en 2021).

Toutefois, l'exercice budgétaire 2022 a permis de dégager un excédent grâce à la bonne dynamique du Versement Mobilité couplée à une révision à la baisse de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) du délégataire Transports (Keolis) dans le cadre du nouveau contrat entré en vigueur au 1er octobre 2021.
En effet, une DSP dite transitoire a été conclue pour la période 2021-2025 dans l'attente de négocier une nouvelle DSP plus longue qui devra envisager une meilleure efficience du service.

Pour autant, la prospective telle qu'elle est établie ne permet pas l'équilibre de ce budget sur la période 2024-2026. L'année 2023 voit en effet la CFF versée au délégataire augmenter de près de 1M€ (régularisation du solde 2022, actualisation suivant l'indice des prix et divers avenants pour adaptation des services TAD[2], TPMR[3] et covoiturage).
Toutefois, cette prospective donne de meilleurs résultats que celle qui avait été réalisée lors du DOB 2023, ce qui conduit à moins solliciter le budget principal (autour de 705k€/an contre près de 2M€ en 2026 dans le DOB précédent).

[2] TAD : transport à la demande
[3] TPMR : transport de personnes à mobilité réduite

En K€	2022	2023	2024	2025	2026
Participation délégataire	7 285	8 239	8 604	9 239	9 405
Compensation tarifaire	186				
dont avenants	*220*	*333*	*171*		
dont actualisation annuelle		*437*	*352*	*224*	*166*
dont intégration lignes scolaires ex PAPS				*411*	
Masse salariale et frais RH	252	268	275	281	287
Transport scolaire hors contrat	366	688	777	366	372
Autres dépenses		436	160	160	160
Frais financiers	9	10	9	8	7
Amortissements	680	719	646	572	499
Pole multimodal	56	90	98	108	108
Dépenses Fonctionnement (PEM compris)	**8 830**	**10 449**	**10 569**	**10 734**	**10 839**
VM à 0,75% et compensation Etat (58 K€)	7 342	7 603	7 793	7 933	8 076
CD47 puis Région Nouvelle Aquitaine TS	1 490	1 648	1 648	1 648	1 648
Dotation Etat TS	194	194	194	194	194
Autres (conventions TS...)	169	131	156	156	156
Résultats n-1 excédentaire		384			
Subventions, aides		99	18	18	
Pôle multimodal	12	9	5	9	9
Recettes Fonctionnement (PEM compris)	**9 207**	**10 068**	**9 814**	**9 958**	**10 083**
Net dépenses-recettes (subvention équilibre)	**-377**	**381**	**755**	**775**	**755**

Il n'en demeure pas moins que l'optimisation de la future DSP représente un enjeu important. Ainsi, elle devra permettre de rendre un service public performant à un coût qui soit couvert de manière équilibrée par le produit du Versement mobilité et par les recettes tarifaires perçues par le délégataire, afin que le budget principal (et donc le contribuable) ne soit pas appelé pour équilibrer ce budget annexe.

Suivant ce même principe, et si un déficit des recettes devait persister, le levier d'augmentation du taux de Versement Mobilité pourrait être mobilisé à moyen terme. Il convient donc d'être vigilant sur l'augmentation des dépenses de ce budget.

B – Les budgets annexes de zones d'activité économique

L'AA dispose de 2 budgets annexes de zones : la Technopôle Agen Garonne (TAG) et le budget des zones d'activité économiques (ZAE).

Ce type de budget n'a pas, à proprement parler, de section d'investissement et obéit à des règles comptables spécifiques (flux de stocks).

1 – la Technopôle Agen Garonne (TAG) :

Avec la fin des gros travaux de création de voiries et d'espaces verts de la zone en 2019, le TAG a basculé en 2020 dans une phase de commercialisation active. Le montant de cessions sur ce mandat devrait avoisiner les 16M€. 10 hectares aménagés restent toutefois encore disponibles à la vente et 26 hectares restent à acquérir et à aménager.

Pour suivre le rythme de commercialisation tenant compte de l'ouverture de l'échangeur autoroutier fin 2022, l'Agglomération d'Agen a réalisé des aménagements complémentaires pour viabiliser de nouveaux terrains (voies FG, AB et BK).

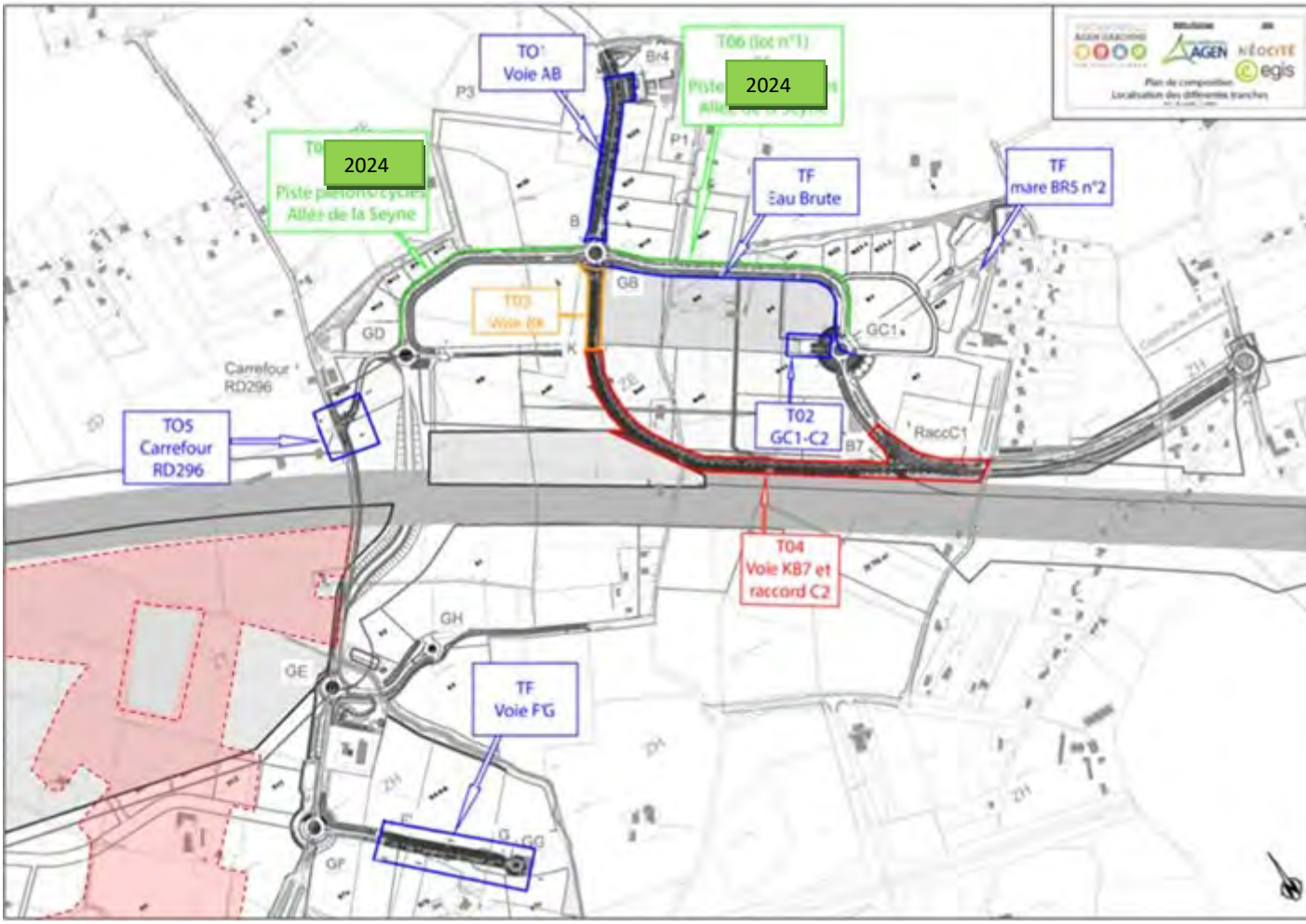

De fait, le bilan prévisionnel 2024-2026 s'appuie principalement :

<u>En DEPENSES</u> :

- sur le poste acquisitions et frais annexes avec les remboursements d'annuités à l'EPFL : en 2024, il est prévu l'acquisition au sud-ouest du TAG, probablement par voie d'expropriation, d'environ 26 hectares (en rouge sur la carte ci-dessus) permettant de disposer de nouveaux terrains à commercialiser à partir de 2026.

- sur le poste travaux :
  - finition de tronçons de voirie permettant de desservir les terrains cédés, et de créer les accès aux parcelles divisées en lots,
  - finalisation des espaces verts,
  - raccordement supplémentaire d'Enedis,

- remise des rapports finaux relatifs aux fouilles archéologiques.

EN RECETTES :

- ✓ Les cessions de terrains entre 2024 et 2026 sont estimées à environ 7M€, avec un prix au m² revu à la hausse du fait de la forte demande et de l'attractivité de cette zone.
- ✓ Selon le protocole d'accord signé, une deuxième et dernière vague de rétrocession de parcelles acquises pour le compte de SNCF réseaux (tracé et base travaux de la LGV) pour un montant avoisinant 1,387M€, est en cours de négociation pour un règlement en 2024.
- ✓ Une participation du budget principal pour un montant de 0,9M€ en 2024.

	2023	2024	2025	2026
Etudes Générales	34	60	10	30
Frais acquisitions	405	3 375	401	401
Travaux	1 368	874	674	1 115
Frais de commercialisatio	82	73	95	95
Fonds de concours	24	20	508	0
Frais divers	32	46	26	26
Frais financiers	664	815	783	813
TOTAL DEPENSES	**2 609**	**5 263**	**2 497**	**2 480**
Cessions	1 298	3 366	1 235	3 863
Subventions	0	81	0	0
Autres recettes	65	21	14	14
Subvention B01		900		
TOTAL RECETTES	**1 363**	**4 368**	**1 249**	**3 877**

2 – les zones d'activité économique :

Ce budget annexe recouvre plusieurs zones d'activité dont certaines ont été entièrement commercialisées et d'autres sont encore en phase d'étude, d'aménagement et/ou de commercialisation : Lacourbe à Marmont Pachas, La Roubiague à Layrac, Agropole 3 à Estillac, Sun Valley à Roquefort, extension de Bordeneuve à Astaffort et Donnefort à Agen. En 2023, 3 zones ont été clôturées et leurs résultats (bénéficiaires ou déficitaires selon les cas) ont été repris au budget principal (cf délibération du Conseil d'Agglomération du 16/11/2023). Il s'agit des zones Lamothe-Magnac à Boé, Terrasses Garonne à Brax et ZIFAC à Colayrac.

Pour la période 2024/2026

En dépenses :

Des travaux sont projetés :

- ✓ zone la Roubiague (Layrac) : dès la cession de l'ensemble des terrains, il sera nécessaire de réaliser le revêtement définitif de la voirie.
- ✓ zone Agropole 3 (Estillac) : accès lots et palette de retournement notamment pour le dernier terrain réservé à Natura Ultra Pet Food.
- ✓ zone Sun Valley (Roquefort) : dès la cession de l'ensemble des terrains, il sera nécessaire de réaliser le revêtement définitif de la voirie.
- ✓ zone Bordeneuve (Astaffort) : acquisition foncière pour réaliser l'extension de la zone sur 3ha environ, et travaux d'aménagement.

- ✓ zone Donnefort (Agen) : accès aux lots et nouvel accès ex-Cogex.
- ✓

En recettes

Plusieurs dossiers de commercialisation sont en cours depuis 2022, sur les zones de la Roubiague, Agropole 3, Sun Valley et Donnefort qui devraient se concrétiser d'ici 2026.

Code PPI	Intitulé projet/programme	2024			2025			2026		
		Dépenses	Recettes	Coût net	Dépenses	Recettes	Coût net	Dépenses	Recettes	Coût net
Budget ZAE (B03) - Crédits de fonctionnement										
P15	ZI La Roubiague - Layrac	54	670	-616	2	25	-23	752	0	752
P50	ZAE Donnefort - Agen	2	0	2	52	925	-873	2	750	-748
P75a	Agropole 1 et 2 - Estillac	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P75b	Agropole 3 - Estillac	94	516	-422	82	943	-861	0	139	-139
P87	Sun Valley - Roquefort	30	523	-493	338	0	338	1	0	1
P95	Bordeneuve - Astaffort	141	0	141	450	0	450	405	360	45
P96	Lacourbe - Marmont Pachas	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Budget ZAE (B03)		321	1 709	-1 388	924	1 893	-969	1 160	1 249	-89

C – Les budgets annexes eau et assainissement

2024 verra les 13 communes de l'ancienne communauté de communes Portes d'Aquitaine Pays de Serres (CCPAPS) intégrer le contrat de DSP signé avec Eau de Garonne, ce qui permettra une harmonisation du tarif de l'eau potable sur l'ensemble du territoire. Après le schéma directeur départemental sur la ressource en eau, le schéma eau potable de l'Agglomération sera lancé en parallèle de celui d'assainissement. Ces études permettront de définir les programmes de travaux pour la prochaine décennie.

De manière générale, 2024 sera donc une année de transition entre les anciens et les nouveaux programmes décennaux. Pour autant les travaux se poursuivront à un rythme soutenu, notamment pour l'élimination des canalisations PVC d'avant 1980 relargant du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) et pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement encore trop nombreux à recevoir des eaux pluviales. Pour cela, et compte tenu de l'augmentation des coûts des travaux et de l'énergie, il est prévu d'augmenter les parts dévolues à la collectivité sur la facture d'eau des usagers de 4,5 % pour l'année 2024 (cf délibération spécifique).

BUDGET EAU (05)

Ratios en €

(En K€)	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement	3 023 091	3 353 767	3 197 470	3 326 358	3 372 622
- Dépenses réelles de fonctionnement	841 170	841 726	944 660	960 174	994 742
= EPARGNE DE GESTION	2 181 921	2 512 041	2 252 810	2 366 183	2 377 881
TAUX D'EPARGNE DE GESTION	72,2%	74,9%	70,5%	71,1%	70,5%
- Frais financiers	153 898	406 151	464 648	618 647	628 229
= EPARGNE BRUTE	2 028 024	2 105 889	1 788 162	1 747 536	1 749 652
TAUX D'EPARGNE BRUTE	67,1%	62,8%	55,9%	52,5%	51,9%
MONTANT PPI NET	3 879 238	3 041 934	6 465 600	2 319 964	2 232 911
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	11 974 111	15 494 683	20 681 305	20 637 174	21 107 486
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	5,9 ans	7,4 ans	11,6 ans	11,8 ans	12,1 ans

Avant la validation du nouveau programme décennal et suite à la fin des travaux sur l'usine de Sivoizac, 2024 permettra de poursuivre le renouvellement de canalisations fuyardes afin d'améliorer les rendements de réseau (1,5 M€) ainsi que des canalisations relargant du CVM à hauteur de 1M€.

Les investissements de renouvellement des canalisations vieillissantes (1,5 M€/an), ainsi que les diverses réparations de fuites par le délégataire ont déjà permis de satisfaire les objectifs de rendement de réseau fixés à l'article 57.2.2 du contrat de DSP (voir tableau ci-dessous) pour la majeure partie du territoire. Des efforts particuliers seront faits sur les canalisations de la nouvelle partie du territoire dès cette année.

2024 sera également l'année de mise en service de la nouvelle usine de Sérignac, avec une capacité de production doublée par rapport à l'ancienne (250m3/h).

Unité de distribution	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Lacapelette/Rouquet						
Rendement fixé au contrat	71,70%	73,20%	73,30%	74,80%	74,90%	74,90%
Rendement année N	72,17	73,50%				
Valeur Grenelle	73,50%					
Sivoizac						
Rendement fixé au contrat	66,70%	66,70%	67,30%	67,30%	67,30%	67,30%
Rendement année N	81,14%	76,60%				
Valeur Grenelle	81,77%					
Sérignac						
Rendement fixé au contrat	67,20%	67,20%	67,30%	67,30%	67,30%	67,30%
Rendement année N	81,77%	77,20%				
Valeur Grenelle	66,80%					
Cauzac						
Rendement fixé au contrat	66,40%	66,40%	66,40%	66,50%	66,50%	66,60%
Rendement année N	53,48	53,40%				
Valeur Grenelle	65,70%					
St Julien/Madaillan						
Rendement fixé au contrat	58,10%	61,90%	61,90%	66,10%	66,10%	66,60%
Rendement année N	58,64%	62,10%				
Valeur Grenelle	66,00%					
Rendement Global AA	**72,88%**	**73,10%**				

BUDGET Assainissement collectif

Ratios

(En K€)	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement	4 361 720	4 305 606	4 238 575	4 273 586	4 315 259
- Dépenses réelles de fonctionnement	753 418	722 112	867 545	888 476	914 379
= EPARGNE DE GESTION	3 608 302	3 583 494	3 371 030	3 385 110	3 400 880
TAUX D'EPARGNE DE GESTION	82,7%	83,2%	79,5%	79,2%	78,8%
- Frais financiers	299 221	410 647	462 425	427 414	414 059
= EPARGNE BRUTE	3 309 081	3 172 847	2 908 605	2 957 696	2 986 820
TAUX D'EPARGNE BRUTE	75,9%	73,7%	68,6%	69,2%	69,2%
MONTANT PPI NET	1 258 898	4 014 039	6 237 715	5 177 933	3 229 433
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	17 450 243	18 974 786	22 303 896	24 524 133	24 882 312
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	5,3 ans	6,0 ans	7,7 ans	8,3 ans	8,3 ans

Cette année encore dans la continuité de 2023, les opérations d'investissement seront les queues de programme liées au schéma directeur de 2013, avec des mises en séparatif et des renouvellements de réseau permettant la diminution des arrivées d'eau claires au niveau des stations d'épuration. Les travaux de mise aux normes et de réhabilitation des stations, en particulier sur le territoire de la Régie, seront également poursuivis. Il est ainsi prévu entre 2 et 3M€ d'investissements pour les travaux d'amélioration des systèmes existants.

Le budget de la régie du service public d'assainissement non collectif est quant à lui excédentaire et ne présente pas d'enjeu particulier sur la période.

D – Le budget annexe du marché d'intérêt national (MIN)

Le budget annexe n°15 relatif à la gestion du marché d'intérêt national (MIN) a été créé le 1er janvier 2019, à la dissolution du Syndicat mixte après le retrait du Département.

Consécutivement à la reprise en gestion pleine et entière par les services de l'Agglomération en 2019, les années 2020 et 2021 ont été consacrées à la réalisation de nombreuses études de faisabilité, notamment celle portant sur le projet de modernisation du Marché au Carreau.

Les montants définitifs des travaux HT à date sont les suivants (hors révision de prix) :

- Voirie : 1 276k€
- Moe : 181k€
- Travaux de bâtiment : 3 780k€
- Autres : 36k€

Soit un coût global du projet autour de 5,3M€.
Toutefois, les subventions obtenues permettent de ramener la participation de l'Agglomération à 1,8M€.

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	**Montant HT**	**Financeurs**	**montant**	**% de subv**
moe	181 000 €	Etat PAT	1 198 900 €	23%
voirie	1 276 000 €	Etat DSIL	667 906 €	13%
carreaux	3 780 000 €	RNA	344 319 €	7%
autres	36 000 €	Leader	300 000 €	6%
		Sologemin	950 000 €	18%
		AA	1 811 875 €	34%
total	**5 273 000 €**	**total**	**5 273 000 €**	100%

<u>Pour la période 2024/2026 sont prévues :</u>

En investissement :

<u>Dépenses :</u>

- finalisation des aménagements (voirie, bâtiments…) liés au carreau du MIN (2024)
- requalification du bâtiment A, siège de la Sologemin (étude 2024/2025 - travaux 2026)
- réalisation d'une étude sur le réseau pluvial du MIN (inondation des chaussées) et reprise de certaines parties de voirie en fonction des prescriptions de l'étude (2024)
- réfection des voiries de l'entrée Nord, l'entrée Sud ayant déjà été réalisée (2024)
- réparation des toitures 2024/2025/2026
- réalisation d'une étude programmatique pour le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments. Cette opération permettrait de requalifier les toitures vieillissantes du MIN et de rentabiliser les surfaces de toitures existantes par la production d'énergie (étude 2024 – phase d'installation des panneaux 2025/2026)

<u>Recettes :</u>

- perception des soldes de subventions liées au projet du carreau (2024)
- recherche de financements pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures ainsi que pour la réhabilitation du bâtiment A (2025-2026)

En fonctionnement :

- réalisation des plans des cellules locatives du MIN (2024)
- réalisation d'une étude de faisabilité sur l'évolution du MIN à moyen et long terme cofinancée par l'AA, la SOLOGEMIN et la Caisse des Dépôt et Consignation (2024)
- organisation d'une manifestation pour les 60 ans du MIN conjointe avec l'inauguration du nouveau carreau (2024)

V –LA STRUCTURE DE LA DETTE CONSOLIDÉE DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN

La structure de la dette de l'Agglomération d'Agen doit s'examiner de manière consolidée. Ainsi, 7 des 9 budgets de l'Agglomération sont financés par l'emprunt et présentent un encours de dette total de 177M€ (intégrant les emprunts prévisionnels de fin d'exercice) qui se décompose de la manière suivante :

Budget	CRD au 31/12/2023	Nombre d'emprunts	Durée de vie résiduelle	Taux moyen
Budget principal (B01)	112 467 617	53	16 ans et 4 mois	2,44%
Eau (B05)	15 494 683	26	11 ans et 9 mois	3,27%
Assainissement (B07)	18 974 786	40	11 ans et 1 mois	2,61%
Transports (B09)	620 000	2	8 ans et 5 mois	1,22%
Technopole Agen Garonne (B11)	25 843 507	12	14 ans et 4 mois	3,24%
ZAE (B03)	1 600 000	1	7 ans et 11 mois	4,81%
Marché d'Intérêts National (B15)	2 370 000	2	10 ans et 2 mois	4,09%
Encours de dette consolidé	**177 370 593**	**136**	**15 ans**	**2,68%**

En 2023, notre encours de dette intègre 33M€ d'emprunts nouveaux :

➢ au budget principal :

- deux tirages pour un total de 13M€ sur l'emprunt souscrit auprès de la Banque Européenne d'Investissement pour financer le pont et barreau de Camélat,
- deux emprunts souscrits en 2022 en couverture des reports et encaissés en 2023 pour un total de 6M€,
- un premier tirage de 3M€ sur l'emprunt souscrit auprès de la Banque des territoires pour le financement du PEEPS.

➢ Au budget annexe de l'eau :

- un emprunt d'1,3M€ souscrit en 2022 en couverture des reports et encaissé en 2023,
- 1,6M€ d'emprunts récupérés du Syndicat EAU 47 à la suite du retrait des communes de l'ex-CCPAPS,

- un emprunt prévisionnel de 2M€ à souscrire pour le financement des investissements réalisés en 2023

➢ Au budget annexe de l'assainissement :

- deux emprunts souscrits en 2022 en couverture des reports et encaissés en 2023 pour un total de 2,7M€,
- 1, M€ d'emprunts récupérés du Syndicat EAU 47 à la suite du retrait des communes de l'ex-CCPAPS.

➢ Au budget annexe du TAG :

- un emprunt prévisionnel de 2,5M€ à souscrire pour le financement des investissements 2023

➢ Au budget annexe du MIN :

- un emprunt d'1,7M€ souscrit en 2022 en couverture des reports et encaissé en 2023

En 2024, notre encours de dette devrait intégrer également :

- un emprunt prévisionnel de 4 M€ pour financer les reports du budget principal s'ajoutant aux 6,7M€ restant à tirer sur l'emprunt souscrit auprès de la Banque des territoires pour financer le PEEPS ;
- un emprunt prévisionnel de 1M€ pour financer les reports du budget Eau (B05) ;
- un emprunt prévisionnel de 0,5M€ pour financer les reports du budget Assainissement (B07).

Le taux moyen constaté sur l'ensemble de notre dette est de 2,68%.

Evolution du taux moyen (ExEx Annuel)

La dette de l'Agglomération d'Agen est principalement répartie entre3 types de taux :

- les taux variables (près de 30 %) qui ont permis jusqu'en 2022 de profiter des conditions favorables sur les marchés financiers mais qui subissent une forte hausse depuis fin 2022 en raison de la dégradation des marchés financiers induite par la crise inflationniste et la révision des politiques monétaires des banques centrales (cf partie 1),
- les taux indexés sur le livret A (plus de 6%) qui dans un contexte de taux incertains restent une offre alternative pour se prémunir d'une envolée de taux (sécurité d'un taux encadré par les pouvoirs publics donc peu volatil comparativement aux autres taux proposés sur le marché),

- les taux fixes (près de 64 %) qui permettent de sécuriser une partie de notre encours dans le contexte d'augmentation des taux évoqué supra.

Dette par type de risque

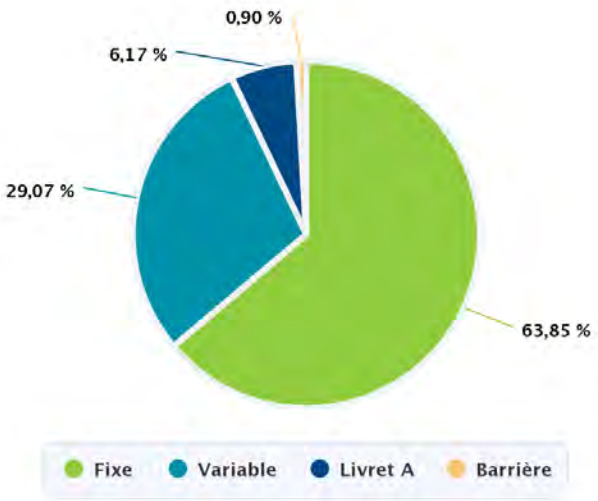

Elle est également répartie entre différents prêteurs, ce qui permet de partager le risque et de justifier d'une réelle mise en concurrence entre les établissements bancaires pour obtenir les meilleures conditions possibles sans entretenir de relation exclusive avec tel ou tel prêteur.

Répartition par prêteur

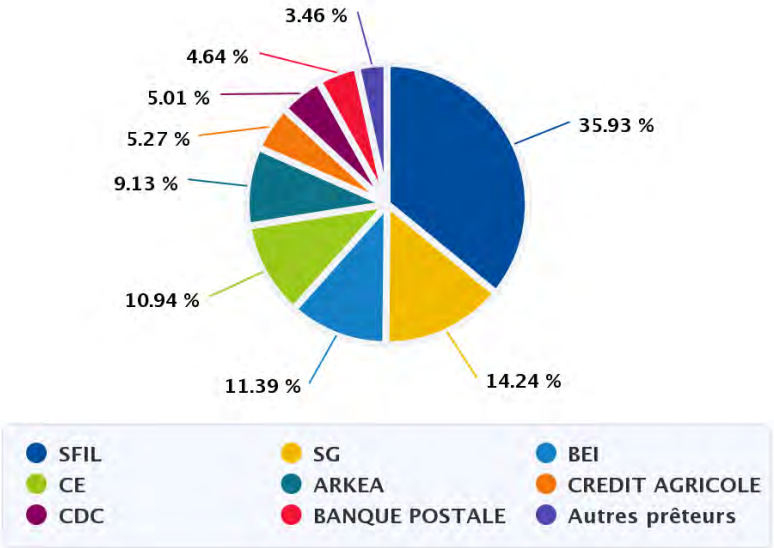

S'agissant de l'exposition au risque, la dette dite « structurée » de l'Agglomération d'Agen représente 0,90% de son encours et est composée d'un unique emprunt. Il s'agit d'un emprunt de type taux fixe à barrière. Le principe de ce produit est que la collectivité paie un taux fixe bonifié de 4,13% tant que le taux Euribor 1M ne dépasse pas les 6,5%. Depuis la mise en place de ce contrat en 2009, l'Agglomération d'Agen a toujours payé ce taux bonifié de 4,13% et la barrière n'a jamais été activée. Malgré la remontée des taux Euribor 1M, les projections ne prévoient pas qu'ils atteignent la barrière de 6,5% d'ici à l'extinction de ce contrat (2029). Ce produit structuré, dit produit de première génération, présente donc un risque très limité et n'est en aucun cas un produit qui pourrait être qualifié de toxique.

La charte de bonne conduite dite charte Gissler établie entre les établissements bancaires et les collectivités locales par la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers a mis en place une

cotation du risque. Cette échelle de cotation prend en compte à la fois les risques de structure (classés de A à F) et les risques sous-jacents (classés de 1 à 6). Elle va du risque 1A (le moins risqué) au risque 6F (le plus risqué).

Selon cette classification, la dette de l'Agglomération d'Agen est composée à 99,10 % de risque 1A et 0,90% de risque 1B (relatif aux produits structurés présentés ci-dessus)

Dette selon la charte de bonne conduite

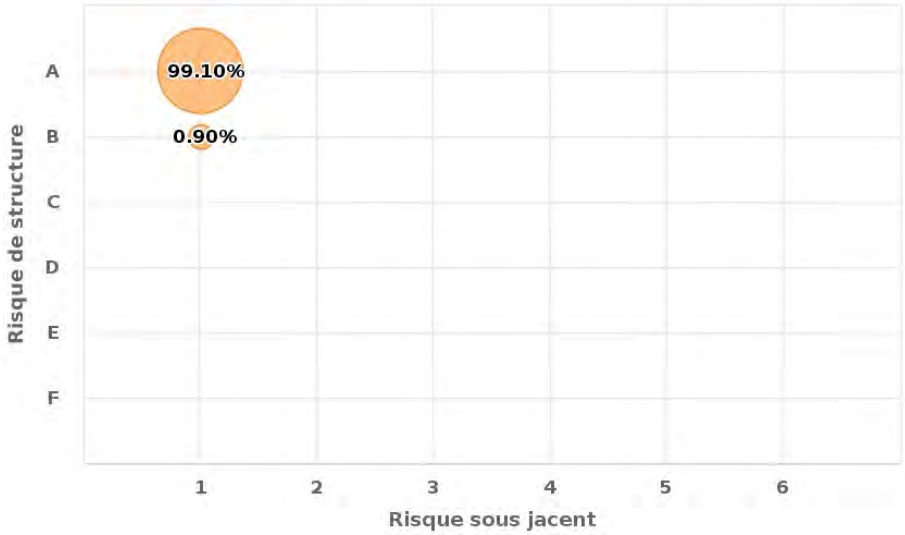

La dette de l'Agglomération d'Agen est donc globalement et à ce jour, une dette saine, équilibrée et sécurisée.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

1°/ A DEBATTU des orientations budgétaires qui sont présentées,

2°/ PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 21 / 12 / 2023

Publication le 21 / 12 / 2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président **Le Secrétaire de séance**

Jean DIONIS du SEJOUR **Thomas ZAMBONI**